



CESEC

Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française

RAPPORT DU CESEC



**UNE SOCIÉTÉ POLYNÉSIENNE
FRACTURÉE :
QUELLES PERSPECTIVES POUR
UNE SOCIÉTÉ PLUS ÉQUITABLE ?**

N°156/2024



MANDATURE 2023 - 2027

Rapport n°156/2024

UNE SOCIÉTÉ POLYNÉSIE NNE FRACTURÉE : QUELLES PERSPECTIVES POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS ÉQUITABLE ?

RAPPORTEURES :

Madame Maiana BAMBRIDGE

Madame Patricia TERIITERAAHAUMEA

Autosaisine présentée par Madame Maiana BAMBRIDGE, approuvée par le collège de la cohésion sociale et de la vie collective le **19 février 2024** et en assemblée plénière le **22 février 2024**.

Le bureau du Conseil économique, social, environnemental et culturel a confié à la commission « Santé et solidarités » la préparation d'un projet de rapport intitulé : *Une société polynésienne fracturée : Quelles perspectives pour une société plus équitable ?*

La commission « Santé et solidarités », présidée par Monsieur Louis PROVOST, a désigné Mesdames Maiana BAMBRIDGE et Patricia TERIITERAAHAUMEA comme rapporteures.

Projet de rapport adopté en commission le **17 juillet 2024**.

Rapport adopté en assemblée plénière le **14 août 2024**.



INTRODUCTION





La pauvreté et l'exclusion sociale sont des fléaux qui n'épargnent pas la Polynésie française. Avec 20% des ménages polynésiens en dessous du seuil de pauvreté monétaire en 2015, la Polynésie française affiche l'un des taux les plus inquiétants des outre-mer français, juste après la Guyane (20,5%). Dans l'archipel des îles du Vent¹, soit environ les trois quarts de la population, les ménages les plus aisés dépensent neuf fois plus par mois que les ménages les plus modestes².

Les traits caractéristiques de la vie économique et sociale de la Polynésie française s'inscrivent dans une évolution historique qui lui est propre et qui la différencie à bien des égards des autres collectivités ultramarines françaises et des autres territoires insulaires du Pacifique.

La dégradation des conditions de vie d'une frange de la population ne date pas d'aujourd'hui, c'est un fait social qui s'est enraciné et dont les facteurs sont multiples. Le développement économique rapide depuis les années 60 et les bouleversements de la société ont laissé se creuser des formes d'inégalité profonde, de pauvreté et d'exclusion sociale.

Ces constats sont souvent associés à d'autres difficultés : problèmes d'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi ou encore à des services de base (ex : eau potable) et à la participation à la vie citoyenne. Le pourcentage de sorties précoces du système scolaire est très important avec 11 % des élèves polynésiens âgés de 15 à 17 ans qui ne sont plus scolarisés, contre 4 % en France³.

Les travaux sur la pauvreté ne sont pas nombreux, on peut citer des études et travaux qui mettent en lumière les indicateurs marquants :

- Une première étude publiée en 2005 par l'ISPF intitulée « La pauvreté relative en Polynésie, l'approche monétaire » (chiffres relatifs à l'année 2001),
- Une étude du budget des familles de 2015 de l'ISPF,
- Un travail conjoint de l'AFD, l'IRD et l'INSEE⁴ en 2009, intitulé « Les approches de la pauvreté », qui offre une analyse statistique sur les îles du Vent.

¹ Environ 75% de la population totale, soit 212 521 habitants sur 283 147 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6689636?sommaire=2122700>)

² Par mois et par unité de consommation - ISPF – Points forts 8 – Les dépenses des ménages aux îles du Vent

³ Diagnostic territorial 2021 - ISPF

⁴ Agence Française de Développement (AFD) ; Institut de Recherche et de Développement (IRD) ; Institut National des Etudes et de la Statistique (INSEE)





Les résultats des études précitées sont éloquentes :

- En 2001, 18,6 % des ménages⁵ polynésiens étaient en dessous du seuil monétaire de pauvreté relative, déterminé à 51 470 F CFP. En 2015, le taux de pauvreté monétaire atteint 20 %⁶ des ménages ;
- En matière d'inégalités, sur les îles du vent en 2015, les 10 % des individus les plus aisés déclarent un revenu mensuel supérieur à 320 000 F CFP, quand les 10 % des individus les plus modestes disposent de moins de 37 000 F CFP par mois. Le rapport entre ces deux montants est de 9 ; il est de 4 en métropole ;
- En 2009, aux seules îles du Vent qui regroupent environ 75 % de la population, c'est 19,7 % des ménages, soit 27,6 % de la population de ces îles, qui étaient en dessous du seuil de pauvreté monétaire relatif établi alors à 48 692 F CFP par mois⁷ ;
- 77 % des aides et allocations sont absorbées par des ménages non-pauvres⁸.

Par ailleurs, on remarque que la pauvreté et le besoin de justice sociale sont des problématiques transversales à la France d'outre-mer (départements, régions et collectivités, des trois océans)⁹.

Métropole et outre- mer Année 2009	Taux de Pauvreté relative
Collectivité d'outre-mer	
Nouvelle-Calédonie ¹⁰	17,0
Polynésie française	19,7
Département d'outre-mer	
Guadeloupe	8,3
Martinique	8,5
Guyane	20,5
Réunion	7,0
France métropolitaine	7,5

Source : ISPF¹¹

⁵ Soit 10 660 sur 57 283 ménages

⁶ Par unité de consommation pour un seuil de pauvreté donné à 46 000 F CFP par mois et unité de consommation - Publication des premiers résultats de l'étude du budget des familles (EBF) de 2015

⁷ Par mois et unité de consommation. Les approches de la pauvreté – Document de travail AFD 2009

⁸ Document de travail AFD-IRD-INSEE 2009

⁹ Étude du CESE : pouvoir d'achat et cohésion sociale dans les outre-mer : fractures et opportunités -11/10/23

¹⁰ Année 2008 pour la Nouvelle-Calédonie

¹¹ <https://data.ispf.pf/themes/EmploiRevenus/NiveauVie/Comparaisoninternationale.aspx>





En Polynésie française, les facteurs peuvent être d'une part structurels : l'isolement géographique, la faiblesse de la population, le manque d'opportunités, etc. et d'autre part, être déterminés par la société elle-même : le manque de formation, les carences de l'organisation scolaire, l'exclusion sociale, etc. qui pèsent sur l'égalité des chances.

Pour autant, la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sont des questions qui semblent ne pas avoir trouvé la place qui leur est due dans le débat public en Polynésie française et ne se matérialisent pas dans une politique volontariste en tant que telle.

S'il est vrai qu'un plan d'action de la politique de la famille, adopté en 2016, aborde un grand nombre de problématiques sociales, le CESEC constate que ce plan n'a pas été rénové et qu'il reste oublié. Il n'y a aucune stratégie officielle à ce jour, connue et consultable, en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités en Polynésie française.

L'action sociale s'organise à travers un tissu vivace et hétérogène d'acteurs et d'organismes issus à la fois de la sphère publique et du privé.

Les nombreuses associations œuvrant dans le domaine de « l'action sociale et éducative en faveur des publics en difficulté », ont évoqué les errements des pouvoirs publics au cours de ces dernières années.

Le CESEC rappelle que les femmes et les hommes sont l'atout le plus précieux pour envisager le développement durable de la Polynésie française. Laisser s'aggraver la pauvreté et se creuser les inégalités sociales, ne coïncident pas avec l'idéal commun de valeurs et de cohésion sociale que nous voulons pour construire l'avenir de notre Pays.

Cette étude vise à donner l'éclairage des acteurs de la société civile en essayant autant que possible de s'appuyer sur la richesse de témoignages du tissu économique et social local. Nous espérons qu'elle favorisera une prise de conscience générale et permettra de poser les jalons d'une véritable action publique de prévention et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales en Polynésie française, vers une société plus équitable.



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
---------------------------	----------

01 RAPPELS HISTORIQUES ET CONTEXTE

A. LA POLYNÉSIE FRANÇAISE : UN TERRITOIRE IMMENSE ET DISPERSÉ	9
B. LES BOULEVERSEMENTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX PROFONDS	9
C. LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES MARQUANTES	11
D. LA FORTE CONCENTRATION DE LA POPULATION ET DES ACTIVITÉS DANS LA ZONE URBAINE	12
E. LES GRANDS INDICATEURS DE PROTECTION SOCIALE EN CRISE	12

02 LES CHIFFRES CLÉS QUI REFLÈTENT LA PAUVRETÉ ET SES MULTIPLES DIMENSIONS

A. UNE PAUVRETÉ MARQUÉE ET DES INÉGALITÉS QUI SE CREUSENT	15
B. LE CARACTÈRE MULTIDIMENSIONNEL DU FLÉAU	17
C. DES RÉSULTATS DIFFÉRENTIELS PAR ARCHIPEL	18
D. LA CHERTÉ DE LA VIE FRAPPE D'ABORD LES PLUS MODESTES	19

03 LES CONDITIONS D'ÉQUILIBRE D'UN NOUVEAU MODÈLE SOCIAL POLYNÉSIE

A. L'ÉDUCATION : COMME LEVIER POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET LES INÉGALITÉS DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE	21
1. Desserrer les déterminismes sociaux et favoriser la poursuite de la scolarité	22
2. Encourager et favoriser la réussite scolaire de tous	27
3. Préparer et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes	30
4. Insuffler un nouveau souffle au système éducatif en Polynésie française et au partenariat avec l'État	31
B. POUR UN MEILLEUR ACCÈS AU TRAVAIL	31
1. L'insertion professionnelle s'inscrit dans un parcours	32
2. Favoriser les formations en alternance et évaluer le dispositif d'apprentissage	32

3.	Accompagner les publics éloignés de l'emploi et impliquer les familles	32
4.	Soutenir et accompagner les créations d'activités	35
5.	Soutenir l'accès au travail des personnes en situation de handicap	36
C.	FAVORISER L'ACCÈS AU LOGEMENT ET FLUIDIFIER LES PARCOURS	37
1.	Identifier les besoins et améliorer l'accompagnement des publics en difficulté dans leurs parcours	38
2.	Simplifier l'accès au logement et fluidifier les parcours	39
3.	Renforcer les capacités de logements et diversifier l'offre	40
D.	LUTTER CONTRE LA CHERTÉ DE LA VIE ET RÉFORMER LA FISCALITÉ	41
1.	Lutter contre la vie chère et redonner du pouvoir d'achat aux plus démunis.	42
2.	Proposer une fiscalité plus efficace et plus juste	45
E.	FONDER ENSEMBLE NOTRE POLITIQUE SOCIALE	48
1.	Porter de nouveaux engagements dans une stratégie sociale et solidaire	49
2.	Remettre la famille au cœur de l'action sociale	50
3.	Améliorer l'accès aux droits sociaux et favoriser l'équité	52
4.	Moderniser l'organisation et les instruments de notre action sociale.	54
5.	Améliorer le pilotage, la coordination et l'évaluation.	58
F.	POUR UNE MEILLEURE OBSERVATION ET CONNAISSANCE DE LA PAUVRETÉ ET DES INÉGALITÉS SOCIALES	59
I	CONCLUSION	61
I	LES RÉUNIONS	62
I	LES INVITÉS	63



RAPPELS HISTORIQUES ET CONTEXTE



Il est utile au préalable de rappeler les traits marquants du contexte géographique, démographique, économique et social, de la Polynésie française¹².

A. La Polynésie française : un territoire immense et dispersé

La Polynésie française compte 118 îles (dont 76 sont habitées)¹³ réparties sur cinq archipels dans une Zone Economique Exclusive (ZEE) d'environ 5,5 millions de km².

Cette configuration géographique particulière comporte des opportunités mais constitue également un véritable défi en matière de développement et de politiques structurantes, notamment en termes d'organisation des déplacements, de couverture sanitaire ou de politique éducative.

En outre, l'éparpillement géographique des îles, associé à une forte concentration des activités sur l'île de Tahiti, induisent des situations hétérogènes et des disparités sociales.

B. Les bouleversements économiques et sociaux profonds



La Polynésie française a été marquée au tournant des années 60 par la construction de l'aéroport de Tahiti-Faa'a, inauguré le 5 mai 1961, et la création du Centre d'Expérimentation du Pacifique (CEP) le 27 juillet 1963. Les besoins de main d'œuvre ont provoqué un phénomène d'exode important des îles et des communes éloignées.

À l'aune de ces événements, l'économie polynésienne a connu des évolutions profondes, le secteur tertiaire et le salariat se sont largement développés au détriment du secteur primaire et des activités artisanales qui prédominaient jusqu'alors.

Dès 1992¹⁴, le moratoire sur les essais nucléaires devait donner lieu à une réflexion profonde sur l'après CEP et sur de nouvelles perspectives de développement économique et social pour la Polynésie française (signature du Pacte de progrès¹⁵). Elle a notamment conduit à la refonte du système de protection sociale.

¹² Le Schéma d'Aménagement Général (SAGE) adopté en 2021 ou encore le « diagnostic territorial 2021 » donnent des éclairages supplémentaires et compléments utiles

¹³ Les îles habitées occupent une superficie émergée globale estimée à environ 4 030 km².

¹⁴ Date du moratoire sur les essais nucléaires

¹⁵ 27 juin 1993- Chronologie des événements politiques, sociaux et culturels de Tahiti et des archipels – Louise PELTZER



En 1996, date qui scellera la fin des essais, la volonté de tracer la voie d'un nouveau modèle économique s'affirmera, notamment avec le Programme stratégique pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française¹⁶. Des dispositifs de compensations financières organisés entre l'État et le territoire se sont succédé dans le but d'accompagner le territoire vers un développement plus endogène (tourisme, perliculture, pêche).

En l'espace de 40 ans, ces événements ont rapidement et définitivement bouleversé les équilibres économiques et l'organisation sociale hérités de l'époque coloniale et d'une société de type traditionnelle.

QUELQUES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX RÉCENTS

En 2022, le Produit Intérieur Brut (PIB) nominal est évalué à 574¹⁷ milliards de F CFP, soit environ 2,05 millions de F CFP¹⁸ par habitant. À titre de comparaison, en 2021 le PIB par habitant de la Nouvelle Calédonie est de 3,64 millions de F CFP¹⁹ et de 4,63 millions de F CFP²⁰ en France métropolitaine en 2022.

La Polynésie française reste fortement dépendante des importations pour ses approvisionnements (biens, matières premières, matériaux, etc.). En 2022, le taux de couverture s'établit autour de 5 %²¹.

Comme la plupart des outre-mer français, la Polynésie française est marquée par la cherté de la vie. Les prix à la consommation sont environ 30 % plus élevés en Polynésie française qu'en France métropolitaine²².

En 2023, le nombre de personnes en emploi est de 102 900, soit un taux d'emploi²³ de 55,8 %. Ce faible taux d'emploi est une des caractéristiques qui impacte l'activité économique, les équilibres sociaux et la pauvreté. Il est de 59 % en Nouvelle Calédonie et 69 % en France métropolitaine.

	2018	2023	ÉVOLUTION
Population totale	277 400	279 000 ²⁴	+0,5%
Population en âge de travailler	183 800	184 500	+0,38%
Population active	111 300	112 500	+1%
Population occupant un emploi	95 100	102 900	+8,2%
Taux d'emploi	51,9%	55,8%	+3,9 points
(a) Personnes au chômage	16 200	9 600	-40%
Taux de chômage	14,5%	8,5%	-6 points
(b) Pers. Inactives " souhaitant " occuper un emploi ²⁵	23 200	16 300	-29,7%
Personnes désirant occuper un emploi (a+b)	39 400	25 900	-34,3%

Source : ISPF²⁶

¹⁶ Délibération 96-135 du 4 novembre 1996 adoptant un programme stratégique

¹⁷ 573,548 milliards de F CFP - <https://www.ispf.pf/themes/pib>

¹⁸ Avec un chiffre de 278 786 habitants

¹⁹ IEOM – Conjoncture économique – n°378/ Novembre 2022

²⁰ CEROM Comptes économiques rapides n°1373

²¹ Le taux de couverture du commerce extérieur est le rapport entre la valeur des exportations et celle des importations

²² Année 2022 - ISPF – Points études et bilan – n°1391

²³ Taux d'emploi : part des individus en emploi dans la population en âge de travailler

²⁴ Au 31 décembre 2022 - <https://www.ispf.pf/publication/1401>

²⁵ Dit « halo » de chômage par l'ISPF

²⁶ <https://www.ispf.pf/publication/1408>



Entre 2023 et 2018, le taux de chômage affiche une diminution de 6 points, confirmant une amélioration de la situation de l'emploi en 2023.

Par ailleurs, il convient de souligner que les activités de subsistance telles que la pêche et l'agriculture jouent encore un rôle important, en particulier dans les archipels éloignés. Dans l'ensemble, la consommation finale des ménages se décomposerait à 86 % en dépenses marchandes et à 14 % en autoconsommation²⁷ (2018).

Comme dans le reste du monde, la société polynésienne est traversée par de multiples mutations et phénomènes : le vieillissement de sa population, la société de consommation, la cherté de la vie ou encore l'influence du numérique et des nouvelles technologies.

Ce constat est complété par un sentiment partagé de perte de valeurs traditionnelles, des formes d'individualismes accrus et une recherche de repères identitaires et culturels, pour une part de la population. Ces derniers facteurs sont d'ailleurs souvent cités lorsqu'il s'agit d'appréhender les causes et les problématiques de la pauvreté.

C. Les évolutions démographiques marquantes



Lors du dernier recensement de la population en 2022, la Polynésie française comptait 278 786 habitants (soit une augmentation de 1 % par rapport à 2017). La population a été multipliée par six depuis 1945.

La Polynésie française est confrontée à un vieillissement de la population et à une baisse de son accroissement naturel²⁸. En 2019, environ 13 % de la population est âgée de 60 ans. L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) polynésien baisse depuis plusieurs décennies et s'établit à 1,7 enfant par femme en 2021.

Malgré son vieillissement, la population est plus jeune que la moyenne française. On enregistre que 3,3 % de la population a 75 ans et plus, contre 9,8 % en France métropolitaine.

La démographie a connu des bouleversements majeurs ces 50 dernières années. On peut souligner que l'espérance de vie à la naissance s'est allongée de plus de vingt ans. Elle s'établit à 76,3 ans pour les femmes et 71,5 ans pour les hommes en 2022.

²⁷ Valorisée à 405 milliards de F.CFP - <https://www.ispf.pf/publication/1302> -

²⁸ Entre 2019 et 2020, la croissance était de + 0,3 %

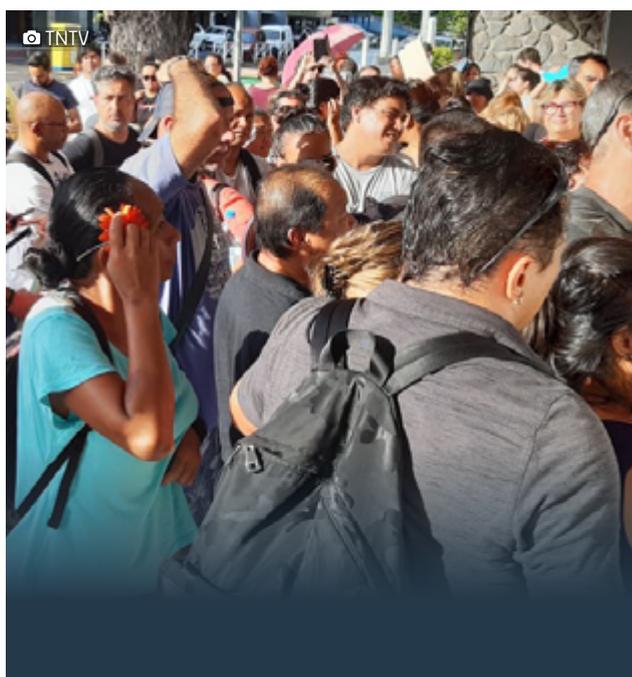


Le rapport de dépendance est en augmentation. En 2021, il est de 44,4 %, au lieu de 42,6 % en 2012 (+ 1,8). Ce rapport représente la population des jeunes de moins de 15 ans et des personnes âgées de 65 ans et plus, sur la population en âge de travailler (15-64 ans).

Par ailleurs, en 2022, on constate qu'il y a 2,2 actifs pour un pensionné de la retraite.

On relève également que le nombre de ménages a augmenté²⁹ alors que leur taille a diminué, avec en moyenne 3,5 personnes par ménage au lieu de 6 en 1988³⁰.

D. La forte concentration de la population et des activités dans la zone urbaine



Le recensement de 2022 souligne que l'île de Tahiti réunit à elle seule 68 % de la population totale, soit environ 192 000 habitants, dont les deux tiers sont situés dans la conurbation urbaine³¹. Elle représente le principal pôle des activités économiques et bassin d'emplois.

Cette concentration trouve notamment des explications dans le processus historique d'urbanisation, une pression démographique et une forte migration provenant des autres îles et communes durant ces 50 dernières années.

Cette situation n'est pas sans créer des problèmes de déplacements et d'organisation de la société. Elle constitue notamment un vecteur de ségrégation géographique qui cristallise les disparités et inégalités sociales.

E. Les grands indicateurs de protection sociale en crise

La Protection Sociale Généralisée (PSG) couvre près de 99 % de la population résidente et représente un budget annuel de plus de 149 milliards de F CFP en 2023, dont 64 consacrés à la seule branche maladie, 54 à la retraite et 10 à la famille.

Il est relevé que les dépenses de protection sociale augmentent deux fois plus vite que le produit intérieur brut (PIB) et huit fois plus vite que la population. Entre 2016 et 2019³², soit seulement 3 années, les prestations servies ont augmenté de 13 %.

Environ 70 % des dépenses de santé prises en charge correspondent aux soins des patients en situation de « longue maladie ». En 2022, 46 355 personnes sont en longue maladie pour un coût total de 43,7 milliards de F CFP. La part de la population inscrite en longue maladie a augmenté de 33% entre 2010 et 2020, elle atteint 17 % de la population en 2020, soit une personne sur six.

²⁹ 67 122 ménages en 2007, contre 72 708 en 2012

³⁰ <https://www.ispf.pf/themes/societe>

³¹ Papeete, Faaa, Punaauia, Pirae, Arue, Mahina

³² Rapport CTC sur la politique sociale (publication 2009).

Par ailleurs, ces chiffres ne tiendraient pas compte des retards dans l'offre de prise en charge en matière de santé en Polynésie française. En effet, un rattrapage à venir pourrait alourdir considérablement le poids des dépenses. Pour exemple, dans l'attente d'un prochain pôle de santé mentale, les moyens dédiés à la psychiatrie (par habitant) resteraient près de quatre fois inférieurs à ceux déjà déployés en Nouvelle-Calédonie³³.

En matière de retraite, la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) constate le doublement de nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite entre 1999 et 2019, alors que le montant total des pensions a quant à lui été multiplié par quatre (51 milliards de F CFP en 2019 contre 13 milliards en 1999)³⁴. Comme indiqué précédemment, en 2022, on constate qu'il y a 2,2 actifs pour un pensionné de la retraite.

Il est à noter que le coût total annuel de l'action sociale ne fait pas l'objet d'une consolidation en Polynésie française. Le CESEC n'a pas eu connaissance d'un document synthétique ou d'indicateurs globaux relatifs à une « politique publique sociale ».

Il faut souligner que des cycles de réformes ont été initiés et se poursuivent encore, afin d'assurer la pérennité et les équilibres des régimes sociaux de la Protection Sociale Généralisée (PSG).

³³ Rapport CTC – Caisse de prévoyance sociale (CPS) (publication 2022)

³⁴ Rapport CTC Affaires sociales publié en 2022



**LES CHIFFRES CLÉS
QUI REFLÈTENT
LA PAUVRETÉ ET
SES MULTIPLES
DIMENSIONS**





“ Déjà mentionnées en introduction, des études et travaux ont mis en lumière la situation de pauvreté et les inégalités particulièrement marquées en Polynésie française.

La CTC a également produit en 2022 un rapport intitulé « *Collectivité de la Polynésie française : la politique sociale – Exercices 2016 et suivants* » et un autre sur les « *Affaires sociales et solidarité – exercices 2000 à 2009* » en 2011.

Enfin, l’ISPF a édité un document intitulé « *Diagnostic territorial 2021* », dans le cadre de préparation de travaux d’élaboration d’un plan de convergence, au sens de la loi EROM (Egalité Réelle Outre-Mer).

A. Une pauvreté marquée et des inégalités qui se creusent

À l’échelle de la Polynésie française, on relevait déjà en 2001 que **18,6 %** des Polynésiens étaient en dessous du seuil de pauvreté relative monétaire, déterminé à **51 470 F CFP** par mois et unité de consommation (Publication 2005, ISPF Point fort n°3/ 2005).

En 2015, c’est **20 %** de la population qui vit sous le seuil de pauvreté relative monétaire, donné à **46 000 F CFP** par mois et unité de consommation. L’étude indique en outre que « *la répartition des revenus est devenue plus inégalitaire* » (Publication des premiers résultats de l’étude du budget des familles (EBF) de 2015³⁵).

À cet égard, il est indiqué que 20 % des ménages qui consomment le plus représentent 60 % de la dépense totale des ménages, alors que les 20 % des ménages qui consomment le moins représentent moins de 5 % de la dépense totale.

Aux îles du Vent en 2015, les ménages les plus aisés dépensent 9 fois plus par mois et par unité de consommation que les ménages les plus modestes³⁶.

À partir du document de travail AFD-IRD-INSEE déjà cité, **aux îles du Vent en 2009**, c’est **19,7 %** des ménages (soit 27,6 % de la population) qui étaient en dessous du seuil de pauvreté monétaire relative, déterminé alors à **48 692 F CFP**. En 2001 ce taux était de **18 %** des ménages (îles du Vent) pour un seuil de pauvreté à **58 991 F CFP**.

³⁵https://www.ispf.pf/content/uploads/ebf2015_resultats12283_CB_211_CBF_1_DO_E3_DB_9_DB_7007_AEF_439_B10_E73_C4658606_A774_A6_C5_ADF_89_A9414_F916_EE_87_a232e9a219.pdf

³⁶ ISPF – Points forts 8 – Les dépenses des ménages aux îles du Vent



Ces travaux indiquent par ailleurs que les transferts sociaux monétaires (compensatoires ou redistributifs) vers les plus pauvres sont considérés comme faibles. Ils comptent pour moins de 10 % des revenus des plus pauvres (35 % en France métropolitaine). Ils nous enseignent également que 77 % des aides et allocations sont absorbés par des ménages non-pauvres³⁷.

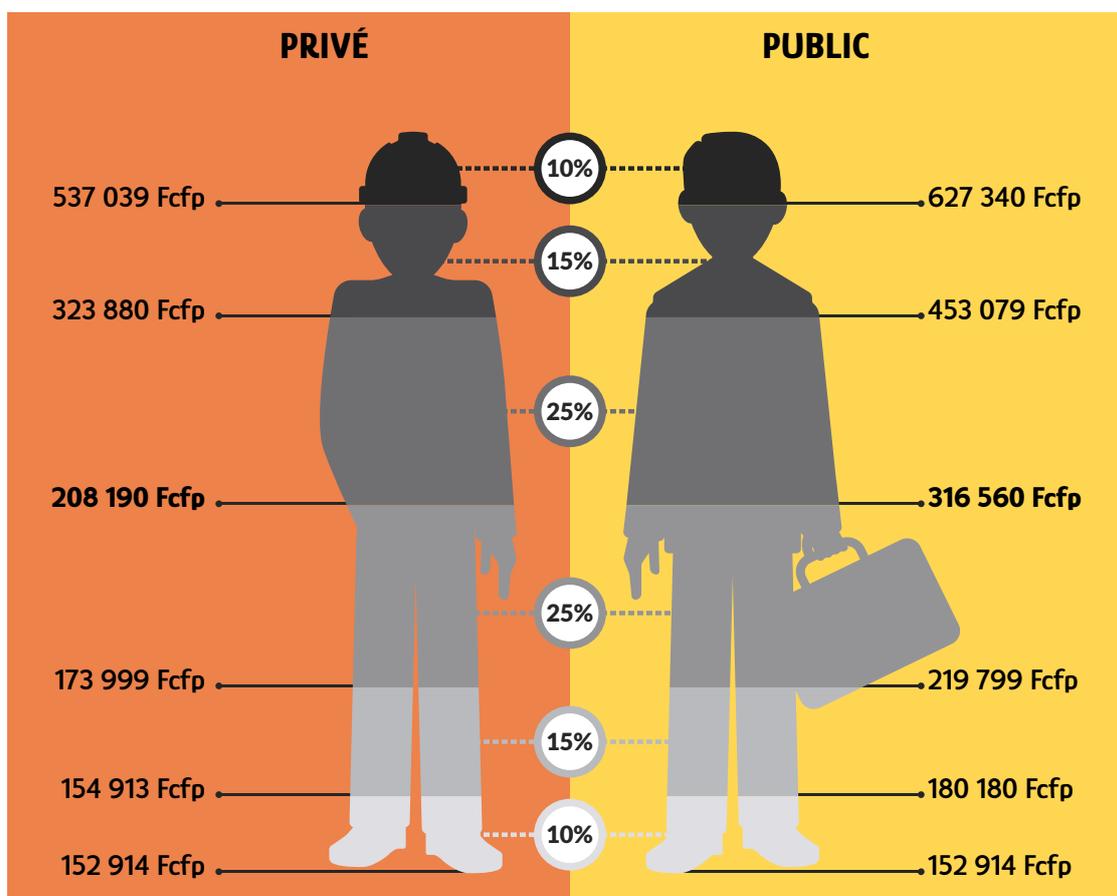
RÉPARTITION DES NIVEAUX DE VIE

AUX ÎLES DU VENT par UC en 2015		EN MÉTROPOLE par UC en 2011	
Écart entre les plus riches et les plus pauvres : $\frac{322\ 000}{36\ 000} = 9$	322 000 Fcfp	Les 10 % les plus riches	366 000 Fcfp
	219 000 Fcfp		289 000 Fcfp
	164 000 Fcfp		247 000 Fcfp
	130 000 Fcfp		217 000 Fcfp
	102 000 Fcfp	Le niveau de vie médian	192 000 Fcfp
	82 000 Fcfp		170 000 Fcfp
	67 000 Fcfp		149 000 Fcfp
	53 000 Fcfp		126 000 Fcfp
	36 000 Fcfp	Les 10 % les plus pauvres	98 000 Fcfp



RÉPARTITION DES SALAIRES BRUTS ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN EN 2018

(hors fonctionnaires d'État)



Source : ISPF – Points forts des ménages aux îles du vent 2015 – Article Tahiti infos (infographie)

³⁷ Document de travail AFD-IRD-INSEE



B. Le caractère multidimensionnel du fléau



L'approche strictement monétaire de la pauvreté et des inégalités ne donne qu'une observation partielle d'un phénomène qui est avant tout multidimensionnel. Une conception étroite sur le seul aspect monétaire ne permet pas de bien comprendre les facteurs qui concourent aux problématiques de pauvreté et d'inégalité.

Selon le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la pauvreté ne se limite pas au manque de revenus ou de ressources productives qui garantissent des moyens de subsistance durables. Elle se manifeste aussi par la malnutrition, l'accès limité à l'éducation et aux services de base, la discrimination sociale, les formes d'exclusion, ainsi que le manque de participation dans les prises de décision.

La pauvreté dite humaine est également présentée comme « l'absence des capacités humaines de base : analphabétisme, longévité réduite, mauvaise santé maternelle, maladie pouvant être évitée ».

On peut donc dire que les problèmes de nutrition, de santé, d'accès à l'éducation, de délinquance, de logement, voire même les effets du changement climatique et la dégradation de l'environnement, sont les vecteurs conjoints du phénomène de pauvreté et des inégalités.

À cet égard, plusieurs indicateurs nous interpellent :

- Les résultats aux évaluations de lecture aux Journées d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) en Polynésie française, même si ce ne sont pas les seuls, indiquent que les difficultés de lecture du français sont 4 fois plus fréquentes qu'en métropole,
- le pourcentage de sorties précoces du système scolaire est très important avec 11 % des élèves polynésiens âgés de 15 à 17 ans qui ne sont plus scolarisés, contre 4 % en France,
- le fait d'avoir le baccalauréat divise par deux le risque de pauvreté par rapport au fait de n'avoir suivi qu'une éducation primaire,
- le Service de l'Emploi de la Formation et de l'Insertion indique que 20 à 25 % des demandeurs d'emploi ont aucun diplôme et aucune qualification.

Les conditions d'hébergement des familles peuvent constituer un autre facteur à prendre en compte. Sur la conurbation urbaine de Papeete, on relève environ 10 000 logements en situation dite d'indignité.

L'approche plus subjective de la pauvreté nous éclaire également sur ses dimensions. Pour les personnes pauvres interrogées, l'absence de perspective d'amélioration constitue une dimension cruciale dans la perception de la pauvreté. Seule une faible proportion (11,4 %) de ces ménages s'attend à une possible amélioration de leur situation.





C. Des résultats différentiels par archipel



Les 5 archipels de la Polynésie française révèlent des réalités économiques, sociales et culturelles disparates.

Des résultats différentiels montrent que le seuil de pauvreté monétaire relative par archipel varie fortement. Celui des îles du Vent est évalué à **58 991 F CFP**, alors que celui de l'archipel des Australes s'élève à seulement **26 168 F CFP** en 2001.

En effet, il faut souligner que les archipels éloignés de Tahiti ont des modes de vie plus traditionnels, davantage tournés vers l'autoconsommation et l'économie informelle³⁸.

Il subsiste dans les milieux ruraux et dans les îles une plus large part d'activités dédiée aux secteurs traditionnels tels que la pêche lagunaire et l'agriculture de subsistance. Le marché du travail salarié y est également plus étroit³⁹.

Ces activités de subsistance peuvent constituer des solutions d'appoint pour faire face aux insuffisances du marché de l'emploi, en particulier pour les jeunes travailleurs dépourvus de qualifications.

Il faut également rappeler qu'une partie des populations des archipels éloignés quittent leurs îles pour rejoindre de la famille à Tahiti ou chercher du travail. Cependant le manque de qualification, les pertes de repères et le déracinement culturel, ne facilitent pas l'accès à l'emploi et l'insertion sociale en milieu urbain.

³⁸ Activités familiales ou traditionnelles peu connues des circuits commerciaux officiels

³⁹ ISPF - Point fort n°3/2005



D. La cherté de la vie frappe d'abord les plus modestes



Comme dans le reste des outre-mer français, la cherté de la vie et le pouvoir d'achat⁴⁰ sont les préoccupations majeures pour les Polynésiens. Les familles les plus démunies sont les plus exposées à la cherté de la vie.

En 2022, les prix à la consommation entre la Polynésie française et la France métropolitaine demeurent plus élevés de 30 %⁴¹, en considérant un panier de consommation moyen comparable.

Ces écarts s'expliquent en particulier par les prix des produits alimentaires (+ 45 %) et du logement (+35 %), qui constituent les premiers postes de dépenses des familles modestes⁴².

Sur la seule année 2022, les prix à la consommation ont augmenté de 8,5 % en glissement annuel. Sans surprise, cette hausse des prix a été particulièrement marquée pour les besoins essentiels comme se nourrir, se loger et se déplacer.

Les facteurs qui pèsent sur la cherté de la vie et plus largement sur le pouvoir d'achat des ménages sont nombreux : l'éloignement et l'isolement de la Polynésie française, la prédominance des importations, les faibles économies d'échelles ou le manque de concurrence dans certains secteurs.

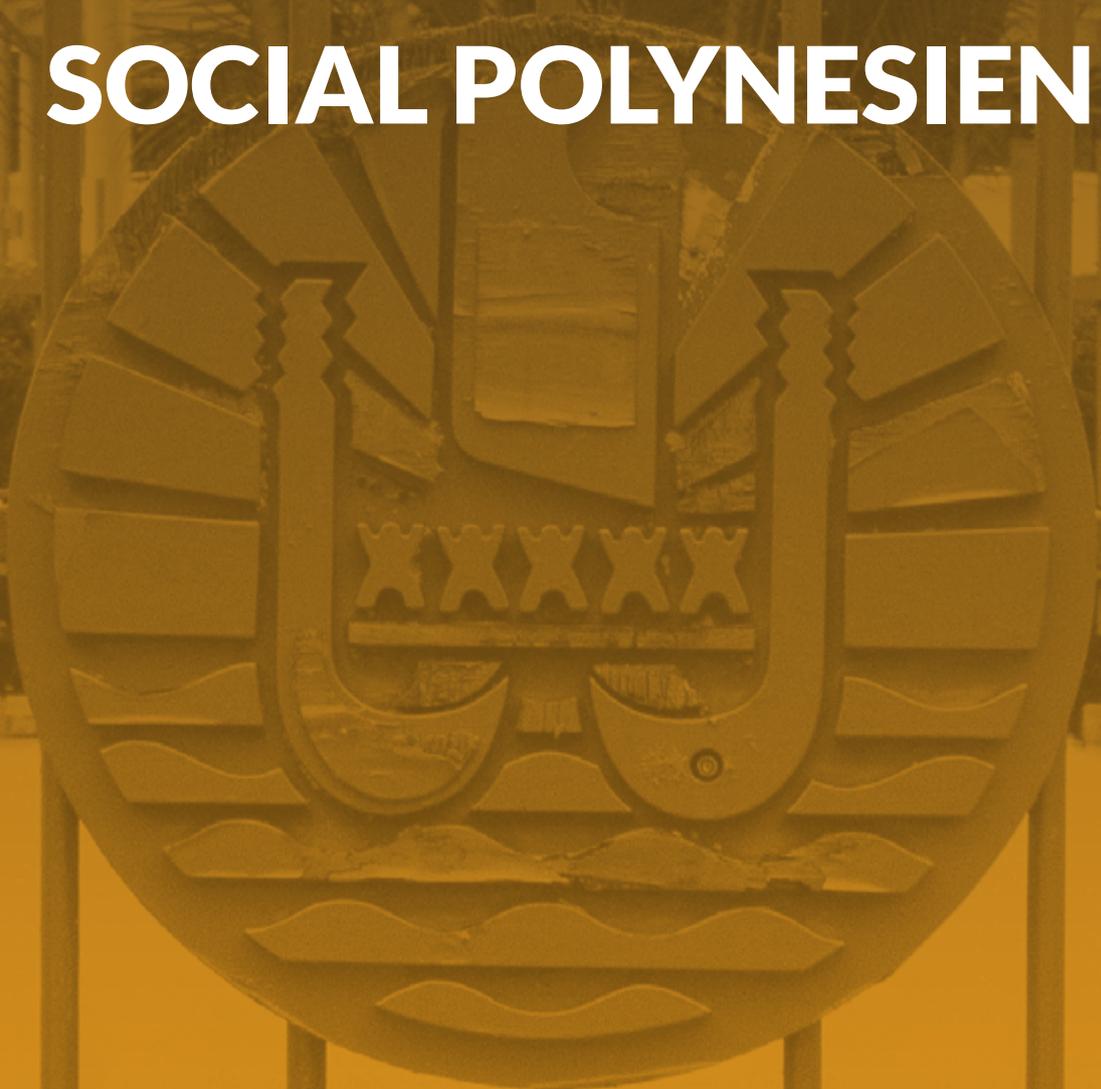
⁴⁰ Le pouvoir d'achat correspond à la quantité de biens et de services qu'un revenu permet d'acheter

⁴¹ ISPF – Point études et bilan n°1391 (2022). En 2016, cet écart était de 39 %

⁴² Par unité de consommation (UC) – Points fort 8 – Les dépenses des ménages IDV 2015 – tableau IV



LES CONDITIONS D'ÉQUILIBRE D'UN NOUVEAU MODÈLE SOCIAL POLYNÉSIEN





A. L'ÉDUCATION : COMME LEVIER POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET LES INÉGALITÉS DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

L'éducation est l'un des déterminants majeurs de la pauvreté⁴³. Une éducation performante apparaît comme un facteur clé pour prévenir les risques du chômage et de la pauvreté. Le taux de chômage serait 6 fois plus élevé pour les non diplômés que pour les diplômés de l'enseignement supérieur long⁴⁴. Autrement dit, « l'absence de diplôme prédispose au chômage ».

Selon l'OCDE⁴⁵ les pays qui accordent une importance particulière à l'éducation et à la formation ont tendance à afficher de meilleurs résultats en termes d'emploi, de réduction des inégalités et de la pauvreté.

L'éducation est d'ailleurs la priorité proclamée de la Polynésie française et sa charte de l'éducation en précise les engagements fondamentaux⁴⁶.

Cependant force est de constater que le décrochage⁴⁷ et les difficultés scolaires sont des réalités qui exposent encore trop souvent les Polynésiens à des problèmes d'insertion professionnelle, économique et sociale. Les difficultés scolaires concernent environ 40 % des élèves en Polynésie française⁴⁸.

En dépit des efforts déployés pour promouvoir l'égalité des chances, des disparités persistent, notamment en termes d'accès aux ressources éducatives, de réussite scolaire et de poursuite d'études. Les élèves issus de milieux défavorisés sont nettement plus susceptibles d'échouer à obtenir un diplôme.

⁴³ Document de travail AFD-IRD-INSEE

⁴⁴ Quatre fois plus pour les non diplômés que pour les titulaires d'un BTS ou d'une licence - ISPF – Le diplôme un passeport pour l'emploi – n°3/2011

⁴⁵ L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)

⁴⁶ L'éducation « a pour finalité d'élever l'enfant pour qu'il devienne une personne responsable, un citoyen respectueux de lui-même, des autres et de l'environnement (...) L'École permet à l'élève d'acquérir des connaissances et des compétences nécessaires à son insertion dans la vie professionnelle, en développant ses capacités de travail, d'initiative et de créativité. »

⁴⁷ Le décrochage scolaire est compris au sens large comme le fait de quitter le système éducatif sans diplôme

⁴⁸ Rapport CTC politique éducative – Novembre 2014 p 96/165



1. Desserrer les déterminismes sociaux et favoriser la poursuite de la scolarité

La poursuite des études et une meilleure qualification augmentent indéniablement les chances d'insertion professionnelle et de progression sociale, réduisant ainsi les risques de précarité, de pauvreté et d'exclusion sociale.

Des facteurs socio-économiques, tels que le niveau d'éducation des parents, le revenu familial et les conditions de vie, sont corrélés de manière significative à la réussite scolaire et pèsent sur l'égalité des chances. Les disparités sociales et territoriales se répercutent sur l'insertion professionnelle (ex : éloignement du bassin d'emploi, manque d'infrastructures ou problèmes de transport, etc.)

On constate également que les parents manquent parfois d'ambition scolaire pour leurs enfants estimant comme pour eux, qu'ils ne sont pas capables et que l'école ne leur est pas destinée.

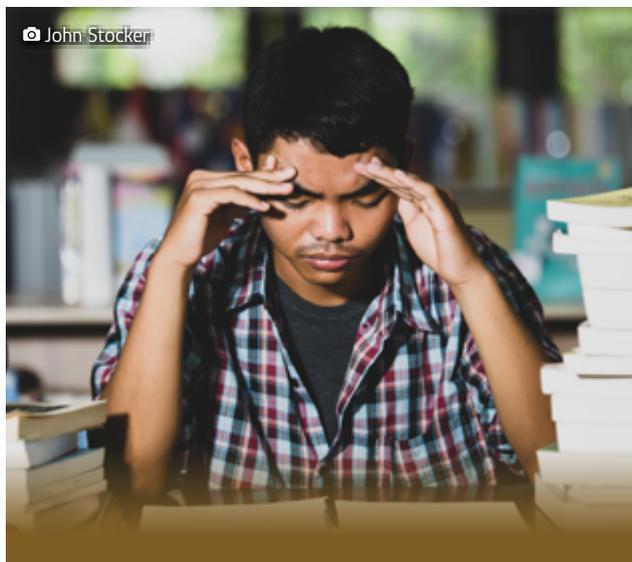
Le CESEC note également qu'en Polynésie française 55 % des élèves polynésiens sont boursiers.

Les établissements scolaires où sont inscrits le plus d'élèves, issus de familles défavorisées, affichent le plus souvent de faibles résultats.

Le CESEC considère que l'action publique doit davantage tenir compte des conditions de vie et des capacités des familles, de leur réalité sociale et culturelle. Il est indispensable d'agir sur les « facteurs de conversion »⁴⁹, c'est-à-dire de lever les contraintes qui pèsent sur toutes les parties prenantes de l'orientation et de la poursuite de la scolarité.

RECOMMANDATION

Lutter contre le décrochage scolaire et l'abandon de la scolarité



Selon la charte de l'éducation, « Le décrocheur est un jeune, qui n'est plus soumis à l'obligation d'instruction, âgé de 16 ans révolus ou de 15 ans révolus qui a accompli la totalité du premier cycle du second degré, et qui n'est pas titulaire d'un diplôme national de niveau V ou IV de la formation initiale ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles » (niveau Certificat d'aptitude professionnelle).

Au recensement 2012, dans la population de plus de 15 ans, soit 202 825 personnes, on dénombrait 62 927 personnes sans diplôme (31 %). Les élèves qui sortent du système éducatif sans diplômes sont trop nombreux et proviennent notamment de milieux défavorisés ou des archipels éloignés.

Le CESEC constate que la lutte contre le décrochage scolaire est l'un des objectifs principaux de la politique éducative du Pays⁵⁰. Elle s'appuie notamment sur la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et la plate-forme d'accueil et d'accompagnement des publics décrocheurs.

L'absentéisme est souvent le prélude au problème du décrochage scolaire dont les causes peuvent être multiples (ruptures familiales, problèmes de transport, etc.).

⁴⁹ Notion relative aux contraintes sociales, économiques, etc. développée par l'auteur Amartya SEN

⁵⁰ Objectif n° 3 – Politique éducative – Loi du Pays 2017-15 du 3 juillet 2017 relative à la charge de l'éducation

Le CESEC préconise de compléter le dispositif réglementaire pour freiner l'absentéisme scolaire injustifié et recommande de sensibiliser les directeurs d'établissements scolaires au signalement à la CPS⁵¹ de l'absentéisme des élèves pour la suspension des allocations.

Par ailleurs, le Rapport de performance 2020-2021 de la charte de l'éducation adopté par la Polynésie française⁵², témoigne de « difficultés à établir le nombre de décrocheurs ».

Le CESEC recommande d'améliorer les méthodes d'identification et de suivi des élèves décrocheurs, afin de ne pas sous-estimer le phénomène. Il préconise d'évaluer les dispositifs existants de lutte contre le décrochage, les accompagnements personnalisés ou les dispositifs expérimentaux, afin de renforcer les moyens et perpétuer les pratiques qui font leur preuves.

Au regard des disparités géographiques et des inégalités sociales fortes, la lutte contre le décrochage scolaire s'inscrit dans une « éducation prioritaire »⁵³. Le CESEC recommande de poursuivre les efforts et les adaptations aux réalités en Polynésie française.

Le CESEC rappelle au passage qu'il a émis un rapport n° 143/2009 du 14 janvier 2009 sur le décrochage scolaire, dans lequel il appelait à une plus grande coordination et mutualisation des moyens et des acteurs.

RECOMMANDATION

Remettre aux normes les infrastructures et développer les programmes d'accompagnement éducatif associés

Le CESEC considère que des bonnes conditions d'accueil (hébergement, restauration, accompagnement, encadrement) dans tous les internats de Tahiti et des îles sont un vecteur indispensable pour favoriser la poursuite de la scolarité.

Elles doivent notamment permettre de mettre en confiance et rassurer les parents et les élèves en matière de sécurité et de conditions de vie.

Le CESEC recommande aux autorités du Pays d'élaborer un plan de rénovation et de modernisation des internats et des infrastructures en concertation avec les partenaires et acteurs de l'éducation. Il préconise surtout de prévoir une programmation et un suivi de sa mise en œuvre sur une durée de 5 à 10 ans.

Le CESEC souligne que la scolarité hors du noyau familial (en internat) nécessite des politiques d'accompagnement appropriées aux projets éducatifs. Les internats doivent redevenir des véritables leviers pour favoriser la réussite des élèves.

Des programmes éducatifs peuvent également prévoir une action de prévention contre les risques et les addictions aux drogues et à l'alcool.

⁵¹ Caisse de Prévoyance Sociale (CPS)

⁵² Délibération 2023-6 APF du 23 février 2023 portant approbation du rapport de performance 2019-2020 et 2020-2021 de la charte de l'éducation de la Polynésie française

⁵³ Selon la politique éducative de la Polynésie française : « La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire, par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et les établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. En effet, les REP+ sont définis sur la base de quatre paramètres de difficulté sociale dont on sait qu'ils impactent la réussite scolaire : taux de PCS défavorisées, taux de boursiers, taux d'élèves résidant en zone sensible, taux d'élèves en retard à l'entrée en 6^{ème}. »



RECOMMANDATION

Améliorer les transports scolaires et étendre le dispositif national de l'aide à la continuité territoriale



Les transports scolaires représentent un enjeu majeur pour assurer l'accès à l'éducation pour tous les élèves, en particulier dans notre contexte insulaire. La Polynésie française a développé un large programme dédié aux transports, notamment dans les îles et entre les îles.

Le transport scolaire par voie terrestre est utilisé quotidiennement par près de 26 000 élèves, dont 16 000 uniquement sur l'île de Tahiti. Tributaires des aléas techniques et organisationnels de ces transports, ces élèves se heurtent à des difficultés majeures, impactant à la fois leurs conditions de vie et leur scolarité.

Face à des problématiques persistantes, l'assemblée de la Polynésie française a créé, le 17 janvier 2024, une mission d'information portant sur les conditions d'amélioration du transport scolaire terrestre. Une consultation citoyenne a également été lancée.

Le CESEC rappelle quelques-unes des préconisations de cette mission :

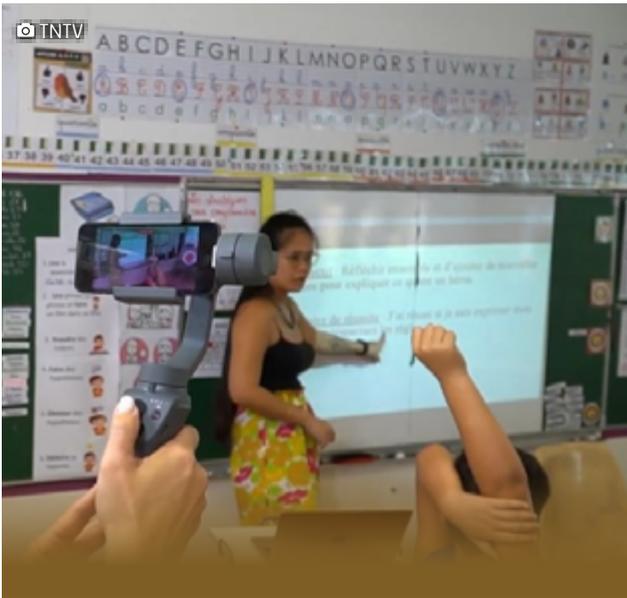
- Améliorer la gestion des cartes de transport gratuit,
- Envisager une délégation de service public propre au transport scolaire,
- Optimiser les équipements du transport scolaire, améliorer les aménagements dédiés aux élèves,
- Améliorer la formation des professionnels : chauffeurs, accompagnateurs, enseignants, etc.
- Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, permettre une prise en charge individualisée, personnalisée, de manière à répondre aux besoins spécifiques de chacun de ces enfants ,
- Instaurer un audit externe régulier.

Par ailleurs, le CESEC rappelle une de ses recommandations exprimées dans le cadre de l'examen de la loi du pays n° 2016-03 relative à l'organisation du transport maritime et aérien. **Il préconisait l'extension de la prise en charge du transport de l'île de résidence jusqu'à Tahiti au titre de l'aide à la continuité territoriale du dispositif national de mobilité des outre-mer.**

Dans certains archipels, le cycle 3 au sein de l'école a été mis en place pour permettre aux élèves de rester dans leur île pour effectuer la classe de 6^{ème}, sans devoir quitter leurs familles et en restant une année supplémentaire avant d'intégrer le collège.

RECOMMANDATION

S'engager sur un programme de télé-éducation à évaluer périodiquement



Les dispositifs de télé-éducation revêtent un intérêt particulier sur un territoire aussi vaste et morcelé que la Polynésie française. Les outils de communication à distance peuvent contribuer à réduire les situations de séparation entre l'élève et son milieu familial.

Le CESEC considère que les programmes de développement de la télé-éducation et des outils pédagogiques numériques constituent des solutions qui méritent d'être déployées et évaluées au fil du temps, en particulier concernant les élèves des îles qui entrent au collège (classes de 6ème).

A Rikitea, la télé-éducation en lien avec le GREPFOC⁵⁴ et les associations de parents d'élèves, est un exemple de réussite en la matière.

RECOMMANDATION

Améliorer la prise en charge de la restauration scolaire



La restauration scolaire joue un rôle essentiel en matière d'éducation, de santé publique et de justice sociale. Le CESEC a constaté que certains enfants issus de famille très modestes n'avaient pas d'autre repas dans la journée que celui du déjeuner à l'école.

Selon le Conseil national de l'alimentation, les objectifs sont alimentaires mais aussi de l'ordre de « la découverte des produits, de l'apprentissage de l'équilibre alimentaire, de la transmission culturelle, des valeurs de l'aliment et de la lutte contre le gaspillage alimentaire ».

Le CESEC préconise donc d'améliorer la prise en charge des repas scolaires dans cette perspective (petit déjeuner et déjeuner), en particulier concernant les enfants issus de familles défavorisées en concertation avec les acteurs concernés (communes, Pays et communauté éducative).

Il conviendrait d'envisager la restauration en période de vacances scolaire pour les enfants issus de familles nécessiteuses et de mobiliser les moyens humains (associations, communes, pays, etc.) et financiers (contrat de ville) dans ce sens.

⁵⁴ Groupement des Établissements de Polynésie pour la Formation Continue (GREPFOC)





RECOMMANDATION

Développer des projets pédagogiques favorisant la mixité sociale



Il existe de fortes disparités socio-économiques entre les établissements scolaires et entre les élèves en Polynésie française. Les élèves issus de milieux défavorisés sont fortement concentrés dans certains établissements.

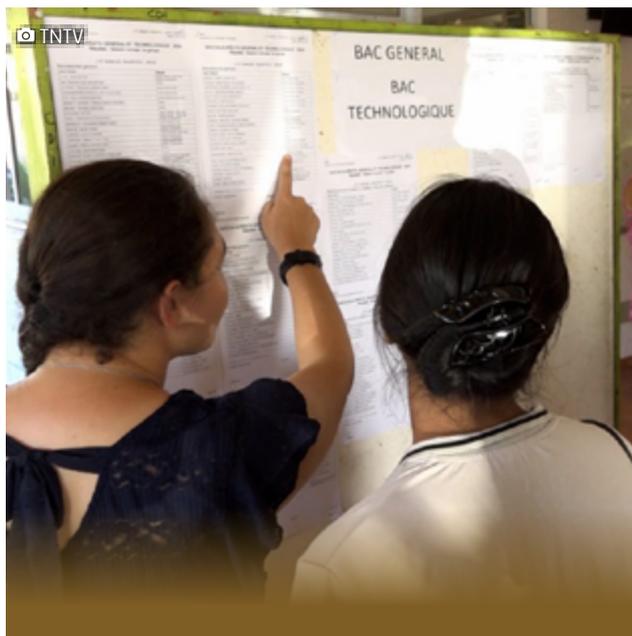
Le CESEC relève que la mixité sociale dans l'éducation et la diversité socio-économique au sein des écoles peuvent contribuer à créer un environnement d'apprentissage plus enrichissant et stimulant, en favorisant la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Il recommande de promouvoir une meilleure répartition des élèves dans les établissements scolaires, afin de réduire la forte concentration des élèves issus de milieux défavorisés dans certains établissements.

À cet effet, le CESEC encourage vivement le développement des projets pédagogiques spécifiques entre les établissements visant à favoriser la diversité des élèves au sein des écoles et des établissements scolaires et d'accompagner ces établissements dans la mise en œuvre de politiques de mixité sociale (Ex : Heiva Taure'a, ateliers autour de thèmes musicaux, etc.)

Par ailleurs, le CESEC considère que le port de l'uniforme est propre à favoriser l'égalité entre les élèves issus de différents milieux sociaux.

2. Encourager et favoriser la réussite scolaire de tous



La Charte de l'éducation fixe l'objectif à 70 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et 100 % au niveau d'un diplôme de niveau V (CAP). La proportion d'une classe d'âge atteignant le niveau du bac était de **54 %** en 2013 et progresse en 2020 pour atteindre **66 %**.

On relève que la proportion de personnes vivant en Polynésie française et ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur (diplômes de 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle) stagne d'une génération à l'autre depuis 30 ans.

Une fois encore, les acteurs de l'institution scolaire constatent qu'il subsiste des écarts de réussite scolaire significatifs entre les élèves de l'éducation prioritaire, plus éloignés de la culture scolaire et souvent issus de familles nécessiteuses, et les élèves issus de familles de CSP⁵⁵ les plus élevées.

À cet égard, le CESEC souligne que l'idée même de réussite scolaire et sa perception peut être complexe, dans une société où coexistent et interagissent à la fois des styles de vie, des cultures et des valeurs de types modernes et de types plus traditionnels.

RECOMMANDATION

Concentrer les efforts sur la scolarité primaire en confortant la maîtrise des apprentissages fondamentaux

La maîtrise des apprentissages fondamentaux⁵⁶ (CP, CE1, CE2), savoir lire, écrire et compter, sont une condition essentielle pour conduire les élèves vers l'acquisition des connaissances et compétences jugées indispensables à l'issue de la scolarité obligatoire.

Les évaluations montrent que les résultats des élèves se dégradent dès la classe de CE1, durant le cycle d'apprentissage des fondamentaux. Si l'évolution générale dénote une progression des résultats en Polynésie française, la situation reste encore insatisfaisante⁵⁷. De mauvais résultats en primaire augurent en effet des difficultés à venir au collège et au lycée.

Comme il le recommandait déjà dans ses réflexions passées (rapport n° 143/CESEC de 2009 sur le décrochage scolaire), le CESEC recommande la généralisation et le renforcement de l'aide, du suivi et de l'accompagnement des élèves en difficulté dès le primaire.

Tout l'enjeu réside dans l'apprentissage des fondamentaux et l'acquisition du socle des connaissances et compétences, notamment en adaptant les moyens et les méthodes pédagogiques en Polynésie française.

⁵⁵ Catégories socio-professionnelles

⁵⁶ Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

⁵⁷ Le seuil de réussite est de 76 % en métropole et de 59 % en Polynésie française (2020-2021). Il est de 53 % en REP de Polynésie française – Rapport de performance 2020-2021 de la charte de l'éducation en Polynésie française



RECOMMANDATION

Adapter la formation et les programmes aux réalités socio-culturelles des élèves, notamment dans les archipels éloignés



La compétence en matière d'éducation a été pleinement reconnue à la Polynésie française en 1984. Toutefois, la collectivité reste liée au cadre normatif métropolitain, pour obtenir un diplôme de qualification nationale, le jeune Polynésien doit acquérir des compétences selon un système calqué par la collectivité sur celui de la métropole.⁵⁸

Le CESEC rappelle que les spécificités culturelles et linguistiques sont une richesse et un atout qui méritent d'être valorisés. Elles permettent aux élèves de ne pas perdre leurs repères identitaires et contribuent à l'égalité des chances. A ce titre, l'éducation doit prendre en compte les réalités historiques, sociales, économiques et culturelles de la Polynésie française.

Le CESEC attire l'attention sur la nécessité d'adapter les programmes, les pratiques d'enseignement et les aménagements pédagogiques pour répondre aux besoins et spécificités de la Polynésie française et pour reconsidérer les modalités de leur mise en œuvre dans le contexte local. La formation des enseignants et personnels doit nécessairement tenir compte de nos spécificités culturelles et sociales.

Le CESEC rappelle aussi qu'il existe plusieurs voies proposées d'une éducation adaptative (SEGPA, CETAD, CJA)⁵⁹ et qu'elles constituent bien souvent une nouvelle chance pour des élèves en difficulté.

RECOMMANDATION

Renforcer les moyens sur les publics les plus en difficulté

La politique éducative se fixe pour objectif « d'apporter une réponse collective et un accompagnement personnalisé aux besoins individuels des élèves, notamment en milieu socio-économiques défavorisés et géographiques éloignés ».

Pour développer un projet d'accompagnement éducatif en faveur des élèves et des familles en difficulté, des moyens supplémentaires peuvent ainsi être attribués aux écoles et établissements scolaires situés dans les secteurs socialement défavorisés ou très isolés.

⁵⁸ Par ailleurs l'enseignement universitaire demeure de la compétence de l'État, tout comme la recherche, la collation et la délivrance des grades, titres et diplômes nationaux, et certaines règles applicables aux personnels habilités d'enseignement privé.

⁵⁹ Section d'Enseignement général et Professionnel Adapté (SEGPA), Centre d'Enseignement aux Technologies Appropriées et au Développement (CETAD), Centre des Jeunes Adolescents (CJA)

Il existe les Réseaux d'Éducation Prioritaire (dits REP+) dont la vocation est de renforcer les efforts en faveur des élèves les plus fragiles (ex : dédoublement de classe, allègement des effectifs par classes, lien avec l'acquisition des connaissances de base). Les REP+ sont définis sur la base de paramètres de difficulté sociale dont on sait qu'ils impactent la réussite scolaire⁶⁰.

Le CESEC rappelle que la politique de formation et d'affectation des enseignants doit bénéficier surtout aux élèves des secteurs qui sont considérés les plus en difficulté et prioritaires.

Dans un contexte où les écarts de réussite sont marqués, le CESEC recommande d'adapter les critères et d'étendre les moyens des REP+ aux établissements qui en ont besoin et qui n'en bénéficieraient pas encore.

RECOMMANDATION

Favoriser l'implication des familles

Les familles jouent un rôle crucial dans l'éducation des enfants et les parents sont les premiers éducateurs.

Le CESEC souligne que l'implication des familles est un vecteur essentiel de la réussite scolaire. Il recommande de poursuivre les efforts et d'évaluer les modalités d'information, d'expression, de participation et d'échange avec les parents d'élèves durant la scolarité de l'enfant.

Les stratégies pédagogiques et éducatives méritent d'être inclusives et d'associer pleinement les parents ainsi que les autres acteurs de la communauté éducative. L'instauration de dispositifs d'incitation pour favoriser l'implication des familles est à envisager.

RECOMMANDATION

Améliorer la carte de formation et la gestion des filières

Il est de fait que la part des élèves qui s'orientent vers une formation professionnelle est prépondérante en Polynésie française, en comparaison à la France métropolitaine.

Cette tendance répond notamment au besoin de favoriser l'insertion professionnelle et de lutter contre les sorties du système scolaire sans diplôme ou qualification.

Une partie des élèves provenant de filières professionnelles ou technologiques tente de poursuivre leur cursus à l'université, sans y être suffisamment préparée. Des bacheliers généraux peuvent s'orienter vers les BTS normalement ouverts en priorité aux bacheliers technologiques.

Le CESEC recommande donc d'évaluer et d'améliorer la carte de formations pour ne pas créer des effets d'entonnoirs ou au contraire ne pas laisser des formations désertées. Une amélioration conjointe de la carte de formation et de l'orientation des élèves contribue à consolider leurs parcours.

Il rappelle que la maîtrise des fondamentaux et l'acquisition du socle commun des connaissances joue un rôle en matière d'orientation.

Le CESEC demande aux instances compétentes de faire le bilan sur la politique d' « océanisation » des cadres en Polynésie française par filière (santé, ingénierie, éducation, métiers de la mer, etc.)

⁶⁰ Taux de PCS défavorisées, taux de boursiers, taux d'élèves résidant en zone sensible, taux d'élèves en retard à l'entrée en 6ème.



3. Préparer et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes



L'insertion professionnelle est l'une des finalités essentielles du système éducatif et de la formation. Elle constitue une étape cruciale dans le parcours des jeunes vers l'emploi.

Le travail en commun entre les institutions scolaires, les entreprises, les associations ou les services publics est indispensable pour préparer le projet professionnel des élèves et favoriser leur insertion sur le marché de l'emploi.

RECOMMANDATION

Adapter la carte des formations aux besoins de l'économie et du marché de l'emploi

La définition de la carte de la formation de l'enseignement secondaire doit tenir compte des besoins du marché de l'emploi et faire l'objet d'une concertation plus étroite avec les professionnels locaux.

En effet, il convient d'améliorer les chances des élèves de trouver des débouchés sur la marché de l'emploi à la sortie de leur formation.

Le CESEC recommande d'associer les représentants des employeurs, des salariés et acteurs économiques concernés, à la préparation des programmes d'enseignements professionnels.

La carte de formation doit également traduire les choix de développement de la Polynésie française et une certaine volonté d'anticiper et d'infléchir les évolutions de l'emploi dans les secteurs d'activités d'avenir.

RECOMMANDATION

Mettre en place des campus de qualifications par secteurs et filières

Un campus des métiers et des qualifications est un réseau qui fédère les acteurs d'une filière économique d'avenir. Il permet de regrouper les acteurs de la formation et ceux du monde professionnel autour d'objectifs communs.

Le CESEC recommande de poursuivre les campus des métiers et des qualifications à l'image de celui créé en 2023 dans le domaine de l'hôtellerie.

RECOMMANDATION

Favoriser les stages en entreprises

Durant la poursuite de ses études, un étudiant peut effectuer des stages en entreprise ou en milieu professionnel. Le stagiaire n'a pas le statut de salarié.

Le CESEC propose de favoriser les formations qui prévoient des stages en entreprises, de diversifier les diplômes et qualifications accessibles par cette voie.

Il existe également des formations en alternance, telles que l'apprentissage, reconnues pour favoriser l'insertion professionnelle (voir point « B.2. Favoriser les formations en alternance »).



4. Insuffler un nouveau souffle au système éducatif en Polynésie française et au partenariat avec l'État

Face à ses multiples défis, le système éducatif en Polynésie française peine à poursuivre sa progression et montre ses limites.

La politique de réduction des disparités et des écarts de résultats entre les élèves issus de milieux défavorisés et ceux issus de catégories socioprofessionnelles (CSP) élevées, n'a pas réellement fait ses preuves.

Une profonde réflexion doit continuer avec tous les partenaires et les parties prenantes du système éducatif pour initier une nouvelle dynamique et trouver les moyens d'améliorer la performance, en ne laissant pas les écarts et les inégalités continuer de se creuser.

Le travail de partenariat entre l'État, le Pays et les communes mérite d'être révisé en profondeur au bénéfice d'une plus grande transparence, efficacité et synergie. Les politiques publiques doivent sans doute reconsidérer les modalités d'action et de mises en œuvre dans nos contextes locaux.

B. POUR UN MEILLEUR ACCÈS AU TRAVAIL

Accéder à un emploi et gagner un revenu sont des conditions essentielles pour se prémunir contre la précarité et la pauvreté. Le manque de formation et de qualification caractérise encore trop souvent les demandeurs d'emploi en Polynésie française, dont le parcours peut s'avérer difficile.

En outre, un nombre important de travailleurs occupe des emplois dits précaires (contrats temporaires, emplois à temps partiel non souhaités, horaires atypiques ou conditions de travail difficiles, etc.) et souhaite pouvoir sortir de la précarité.

La réussite de l'insertion professionnelle et sociale repose sur de nombreux facteurs déterminants, parmi lesquels la formation et l'accompagnement des publics en difficulté.



1. L'insertion professionnelle s'inscrit dans un parcours

Le CESEC considère que l'accès au travail est l'aboutissement d'un long processus qui débute dès la scolarité et se prolonge jusqu'à l'insertion professionnelle et sociale.

A ce titre, il renvoie à toutes les observations et recommandations qu'il a émises dans les parties précédentes du rapport dédiées à la scolarité : « A.1. Desserrer les déterminismes sociaux et favoriser la poursuite de la scolarité » et « A.2 Encourager et favoriser la réussite scolaire de tous ».

Il rappelle que la poursuite de la scolarité et la réussite scolaire favorisent fortement les chances d'accéder à un emploi. Il est nécessaire d'agir en amont et de manière préventive, dès l'enseignement primaire, en portant l'attention sur la maîtrise des fondamentaux et des langues.

Par ailleurs, la réussite de l'insertion professionnelle doit nécessairement reposer sur un travail commun et un rapprochement du monde de l'éducation et de celui du travail (voir aussi « A.3. Préparer et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes »).

2. Favoriser les formations en alternance et évaluer le dispositif d'apprentissage

L'alternance est une voie intéressante et un outil pédagogique efficace reconnu pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et créer un premier contact avec les entreprises.

Le CESEC rappelle que le Service de l'Emploi de la Formation et de l'Insertion professionnelles (SEFI) joue un rôle majeur en matière d'insertion et qu'une carte des formations en apprentissage est ouverte chaque année. Ce dispositif permet de poursuivre des formations de 1 à 5 ans et d'obtenir des diplômes ou certificats allant du niveau V (CAP/BEP) au niveau I (Bac +5).

Il relève que la loi du pays n° 2023-17 du 23 janvier 2023 relative au dispositif expérimental pour le développement et la promotion de l'apprentissage en Polynésie française doit faire l'objet d'une évaluation en fin d'année 2025.

Le CESEC recommande de faire l'évaluation des retombées des dispositifs en faveur de l'apprentissage, d'y apporter suffisamment de souplesse et d'adapter les conditions d'accès au bénéfice d'un large public.

Le CESEC rappelle que les entreprises payent une taxe d'apprentissage annuelle à hauteur de 5 000 F CFP par salarié.

3. Accompagner les publics éloignés de l'emploi et impliquer les familles

RECOMMANDATION

Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi

On constate que de nombreux demandeurs d'emploi sont déjà en grande difficulté sociale, qu'ils doivent surmonter des problèmes d'ordre familial, sanitaire et psychologique, avant même de pouvoir se consacrer à leur insertion professionnelle. Ces difficultés sont souvent qualifiées de « freins périphériques » à l'insertion professionnelle.

Leur situation de détresse ou d'exclusion entrave leurs chances de trouver un emploi. A ce stade, un accompagnement psychologique et social adapté se révèle une dimension cruciale dans le parcours de remobilisation vers l'emploi et l'insertion sociale.



Le CESEC encourage les partenariats entre les associations, la Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité (DSFE), le SEFI et tous les acteurs clés concernés, à poursuivre et renforcer le travail d'accompagnement de ces publics et leur proposer un parcours d'évolution adapté.

Il constate également que le besoin d'accompagnement est un fondement de la récente Stratégie d'Insertion Sociale par l'Activité Economique (ISAE) adoptée par le Pays en 2022⁶¹.

RECOMMANDATION

Réactiver et évaluer les dispositifs « d'insertion par l'activité économique »

Le Pays a plus récemment mis en place des dispositifs pour « l'insertion par l'activité économique » pour accompagner les publics en situation de fragilité, confrontés à des problématiques sociales ou des freins dits « périphériques » à l'insertion sociale (sanitaires, psychologiques, sociaux, etc.)

Les dispositifs ISAE⁶² s'inscrivent dans le **schéma d'insertion sociale par l'activité économique** sur une durée de 10 ans⁶³. Ils devraient notamment permettre de remédier aux lacunes des emplois aidés classiques en proposant des parcours de formation et d'insertion individualisés et mieux encadrés.

Ces nouveaux dispositifs prévoient également des clauses sociales pour la commande publique et que certains marchés puissent être réservés aux structures ISAE. Au regard des publics concernés, les SISA ne devraient pas entrer en concurrence avec les autres formes d'entreprises sur leur marché.

Le CESEC constate que l'ensemble des réglementations d'application n'a pas encore été adopté.

Il attire donc l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de proposer des réponses aux publics fragilisés, plus éloignés de l'emploi, dont la gestion doit relever d'un service compétent. Il recommande de soutenir les structures associatives qui ont fait leurs preuves en matière d'accompagnement et d'insertion sociale par l'activité économique.

RECOMMANDATION

Encourager et soutenir les organisations et action d'insertion innovantes dans l'économie sociale et solidaire

Des structures comme FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) ou l'association EFI (Emploi, Formation, Insertion) sont des organismes qui œuvrent déjà pour l'insertion sociale par l'activité économique.

FACE est une fondation reconnue d'utilité publique qui lutte contre toute forme d'exclusion, de discrimination et de pauvreté en proposant des projets d'insertion innovants qui intègrent des dimensions socio-environnementales (ex : projet d'atelier « upcycling »⁶⁴ qui récupère du matériel informatique) et un accompagnement (ex : coaching).

Ce type d'organisation mobilise et implique les acteurs autour des projets d'insertion pour faciliter l'accès aux droits, biens et services, des publics fragilisés. La fondation travaille également en partenariat sur un projet innovant et ambitieux de mise en place d'une banque alimentaire.

Ce sont des entreprises organisées sous formes de coopératives, fondations et associations, pour lesquelles les bénéficiaires sont réinvestis dans l'objet social.

⁶¹ Délibération n° 2022-120 APF du 21 décembre 2022 portant approbation du schéma de l'insertion sociale par l'activité économique pour la période 2023-2032

⁶² Loi du pays n° 2022-11 du 24 janvier 2022 relative à l'insertion sociale par l'activité économique

⁶³ Délibération n° 2022-120 APF du 21 décembre 2022 portant approbation du schéma de l'insertion sociale par l'activité économique pour la période 2023-2032

⁶⁴ Valoriser des objets usagers en leur donnant une nouvelle vie, dit aussi surcyclage ou recyclage par le haut



Recommandation

Améliorer les transports et les déplacements pour favoriser l'accès à l'emploi

Pouvoir se déplacer est devenu une condition parfois incontournable pour accéder à un emploi. Le phénomène de forte concentration des activités à Papeete associé aux insuffisances du transport en commun, est un vecteur de ségrégation qui induit des disparités dans l'accès à l'emploi.

Le CESEC rappelle qu'il s'est penché sur les questions de transport et de déplacement dans son rapport n° 145/CESEC du 23 juillet 2009 intitulé « Les encombrements des axes routiers... ».

Il recommandait de « redéfinir les principes d'une politique de déplacements et de transports au service du développement durable ». L'amélioration des déplacements est une question transversale qui touche à l'aménagement, l'urbanisme, les modes de transport, les habitudes de vie, etc.

Il soulignait déjà l'impérieuse nécessité d'améliorer le transport en commun : « c'est tout un faisceau de critères qui mérite d'être pris en compte pour que les transports collectifs redeviennent attractifs et gagnent la confiance des usagers :

- La capacité de transport et la disponibilité,
- La sécurité des usagers,
- La tarification,
- La ponctualité et la régularité,
- Les infrastructures et équipements adaptés,
- L'accessibilité sans discrimination,
- Le confort et l'hygiène ».

Le CESEC recommande également d'explorer les solutions permettant de diversifier les modes de transports collectifs et notamment le projet de tramway.

L'utilisation des nouvelles technologies est une voie à développer pour limiter les déplacements qui peuvent être évités.

Recommandation

Impliquer les familles dans les projets d'insertion professionnelle

On peut constater qu'il est important d'associer les familles aux projets d'insertion professionnelle et sociale pour augmenter ses chances de réussite.

Les types de formation professionnelle déployés par le SEFI ou le CFPA⁶⁵ auprès des jeunes sans qualification connaissent très souvent des abandons en cours de formation du fait de la non-implication du conjoint ou d'autres membres de la famille. Il est donc indispensable que ces structures informent et suscitent l'implication des familles.

Le projet professionnel est en fait le pilier sur lequel peut reposer l'avenir de toute la famille. Il est donc indispensable que ces structures et les acteurs concernés informent et suscitent l'implication des familles dans le parcours d'insertion, en utilisant les moyens de communication adaptés.

⁶⁵ Centre de Formation Professionnelle pour Adultes (CFPA)

Recommandation

Soutenir l'action du RSMA qui affiche des résultats d'insertion probants

Le Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA) de la Polynésie française, est un dispositif particulièrement intéressant pour relever le défi de l'insertion professionnelle et sociale des Polynésiens.

Le RSMA est un organisme d'insertion sociale et professionnelle relevant du ministère de l'outre-mer et du ministère de la défense. Sa mission est notamment de faciliter l'insertion dans la vie active de jeunes adultes de 18 à 25 ans, les plus éloignés de l'emploi et en voie de marginalisation.

Aujourd'hui, le régiment dispose de 6 compagnies implantées à Tahiti, aux Marquises, aux Australes et aux Tuamotu. Il accueille chaque année près de 800 jeunes âgés de 18 à 25 ans sur la base du volontariat. Il propose des formations dans 24 filières.

L'originalité du RSMA consiste à associer une formation citoyenne, une formation militaire et une formation professionnelle en travaillant à la fois sur le savoir, le savoir-faire et le savoir-être de jeunes qui ont été confrontés à l'échec scolaire. Il est assorti d'un accompagnement fondé sur l'internat et un suivi individualisé vers l'emploi.

La pédagogie proposée vise notamment à accompagner les volontaires vers la réussite « *en leur redonnant confiance en eux et en leur faisant acquérir le goût du travail et de l'effort.* »

Les formations sont sanctionnées par l'obtention de certificats de formation générale, certificats d'aptitudes professionnelles, d'attestations professionnelles et du permis de conduire. Le CESEC encourage l'action du RSMA dont le taux d'insertion global dépasse les 90 %.

4. Soutenir et accompagner les créations d'activités

Recommandation

Encourager la création d'activité des entrepreneurs

Travailler à son compte peut constituer une alternative au salariat ou tout simplement devenir une nécessité pour les personnes en difficulté. Le travail indépendant permet aussi de répondre à des aspirations à plus d'autonomie, de liberté et de reconnaissance sociale.

La revitalisation du tissu des petites entreprises constitue l'un des leviers de la politique de l'emploi et il existe un grand nombre de dispositifs pour faciliter la création et le développement de l'entreprise à toutes les étapes de sa vie (financement, développement, embauche, investissement, croissance, etc.).

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est l'organisme qui propose notamment des solutions lorsque le financement bancaire classique est refusé ou inadapté, ainsi que des solutions d'accompagnement et de conseil. Elle a permis à beaucoup de projets de voir le jour. En 2023, l'ADIE a financé et accompagné environ 1 500 nouveaux projets. Le CESEC constate néanmoins que le taux d'intérêt des emprunts proposés reste relativement élevé, pouvant atteindre plus de 9 %.

Le CESEC rappelle que si la création de sa propre activité peut avoir un caractère attractif, le taux d'échecs durant les premières années reflète la grande vulnérabilité des très petites entreprises. Le recours au « salariat déguisé » peut aussi placer l'entrepreneur dans des situations de précarité et d'insécurité face au donneur d'ordre.

Il souligne que les entrepreneurs doivent répondre aux obligations qui leur incombent et notamment leur inscription au régime des non-salariés (RNS), avant l'obtention de la patente.





Le CESEC a émis de nombreuses recommandations sur la création d'entreprises dans son rapport n°153/2015 intitulé « Réforme et modernisation du statut du patenté ou entrepreneur individuel en Polynésie française ». Il présentera en 2024 ses travaux concernant un rapport intitulé « salarié, patenté : complémentarité ou concurrence ».

Le CESEC recommande d'améliorer la communication autour des aides à la création d'entreprises et des obligations qui leur incombent (assurances, autorisations pour certaines activités, etc.)

Il souligne que la création d'activité est un levier de développement majeur mis en avant dans les îles éloignées.

5. Soutenir l'accès au travail des personnes en situation de handicap

Le handicap expose à la pauvreté et aux inégalités. L'emploi et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap participent d'une obligation d'intérêt général reconnu⁶⁶. C'est un vecteur majeur dans le but d'assurer la pleine jouissance des droits fondamentaux de ces personnes.

Recommandation

Consolider et évaluer l'action spécifique en faveur des personnes en situation de handicap

En 2007, le taux d'obligation d'emploi des travailleurs porteurs d'un handicap est fixé à 4% de l'effectif total de salariés pour les employeurs occupant au moins 25 salariés. En raison des difficultés inhérentes à l'insertion de ces personnes et de certaines contraintes insulaires, les modalités d'application fixent à ce jour le taux à 2%.

Le CESEC recommande, comme il l'avait déjà fait dans son avis n° 100/2022 du 14 avril 2022 relatif à une modification du code du travail, qu'un bilan sur les différents obstacles liés à l'insertion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail soit établi. Il doit permettre de cibler et d'agir sur les facteurs qui freinent encore cette insertion et d'apporter des réponses adéquates.

Le CESEC rappelle que la médecine du travail est amenée à jouer un rôle majeur, elle a notamment la mission d'apprécier les conditions d'adaptation du poste de travail tout au long du parcours professionnel.

De surcroît pour les personnes en situation de handicap, la question du transport et de l'accessibilité est au cœur des enjeux d'amélioration des conditions de vie et d'accès à un emploi.

Le CESEC souligne l'engagement et la vitalité du tissu associatif qui œuvre en faveur des personnes en situation de handicap. Il encourage les autorités publiques à rester à l'écoute et à conduire les concertations avec l'ensemble des acteurs concernés.

⁶⁶ Article premier de la délibération n°82-36 du 30 avril 1982



C. FAVORISER L'ACCÈS AU LOGEMENT ET FLUIDIFIER LES PARCOURS

L'accès au logement constitue un droit fondamental et un levier essentiel en faveur de la dignité et de l'autonomie des personnes. La lutte contre la pauvreté implique nécessairement des engagements en matière de politique de logement social et d'hébergement.

Les besoins en structures d'hébergement, logements intermédiaires et logements sociaux sont massifs sur le territoire polynésien. La capacité d'accueil en hébergement pour les publics désocialisés serait pour l'instant insuffisante.

Plus globalement, le recensement de 2022 indique que la Polynésie française compte 101 400 logements. Selon la Délégation à l'Habitat et à la Ville (DHV), on enregistre un besoin de l'ordre de 1400 logements par an, dont 800 logements sociaux (ménages dont le revenu est entre 0 et 2 SMIG), 300 en logements intermédiaires et 300 logements restants sur le marché libre.

Sur la conurbation urbaine, le Pays relève environ 10 000 logements en situation dite d'indignité. Près de 10 000 logements sont vacants, notamment en raison des coûts de réhabilitation.

Selon les critères du Contrat de ville⁶⁷ plus de 70 quartiers sont considérés prioritaires et concernent environ 60 000 personnes.

On relève que 15 % des logements (hors Tuamotu-Gambiers), représentant 38 500 personnes, ont un défaut ou une privation d'équipements⁶⁸ : pas d'électricité, pas d'eau courante, pas de système d'évacuation des eaux usées, pas de WC intérieur, etc.

Par ailleurs 4 ménages sur 10 disposent de moins d'une pièce par individu, soit 40 % des résidences principales (un ménage regroupe en moyenne 3,5 personnes).

Il faut comprendre que les problèmes de précarité ou d'exclusion sociale des ménages recouvrent une grande diversité de situations (sans-abrisme, personnes victimes de violences familiales, ménages expulsés, etc.). Ces multiples situations requièrent des réponses différenciées et adaptées en termes d'accueil, d'accompagnement et de parcours.

⁶⁷ Contrat de ville 2015-2020 - Les critères retenus sont notamment : a) La proportion des chômeurs dans la population active ; b) La proportion des inactifs dans la population des 15 à 64 ans ; c) La proportion des jeunes inactifs non scolarisés dans la population des 18 à 25 ans ; d) La proportion des non-diplômés dans la population des 15 à 64 ans ; e) La proportion des familles monoparentales dans l'ensemble des familles ; f) La proportion des logements insalubres dans l'ensemble des logements ; etc.

⁶⁸ Points Études et Bilans – n°1422 - ISPF





1. Identifier les besoins et améliorer l'accompagnement des publics en difficulté dans leurs parcours

Recommandation

Améliorer l'identification des besoins en places et logements supplémentaires

Il est indispensable de poursuivre le travail d'identification des besoins en logements, en lien avec la DSFE⁶⁹, la DHV⁷⁰, l'OPH⁷¹, l' AISPF⁷², Aveia Ora⁷³, et les communes, en mettant à profit les rapports et bilans d'activités de ces structures dans une vision globale.

Ces informations et leurs expériences sont précieuses pour bâtir de façon éclairée la stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son volet relatif au logement et l'insertion sociale.

Recommandation

Renforcer l'accompagnement social des publics en difficulté, notamment par le recours à des travailleurs sociaux supplémentaires

Les familles en difficulté rencontrent de nombreux obstacles pour accéder à un logement et l'accompagnement social joue un rôle clé dans ce processus complexe. Cet accompagnement ne se limite pas à la simple attribution de logements mais s'étend à diverses formes de soutien permettant aux bénéficiaires de s'insérer durablement dans un cadre de vie stable et décent.

Il permet notamment de sécuriser le parcours résidentiel, d'aider à la gestion du logement et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Le CESEC recommande de porter une attention particulière aux besoins d'accompagnements. Le recours à des travailleurs sociaux supplémentaires mérite d'être évalué et mis en adéquation avec ces besoins.

⁶⁹ Direction de la Solidarité, de la Famille et de l'Égalité (DSFE)

⁷⁰ Direction à l'Habitat et à la Ville (DHV)

⁷¹ Office Polynésien de l'Habitat (OPH)

⁷² Agence Immobilière Sociale de la Polynésie française (AISPF)

⁷³ Agence Immobilière Sociale, pour les publics plus modestes que ceux visés par l' AISPF

Recommandation
Améliorer la coordination entre les acteurs du logement et de l'habitat

L'OPH ne constitue pas le seul opérateur pour prévenir et traiter les difficultés de logements. Il existe une chaîne d'intervention et d'acteurs mobilisés autour du parcours et de l'accompagnement des familles en difficulté.

Il est nécessaire d'assurer la cohérence dans la chaîne d'intervention autour des familles et de veiller à la coordination entre les structures concernées (DSFE, OPH, AISPF, Aveia Ora, associations, etc.).

Par ailleurs, plusieurs associations et structures proposent des solutions d'hébergement indispensables, notamment dans des situations d'urgence, et parfois un accompagnement social adapté.

La coordination des acteurs permettra également de mieux connaître l'offre disponible de logements, notamment ceux restants vacants, afin de mettre en adéquation l'offre et la demande.

Le CESEC recommande de préciser et réaffirmer le rôle des opérateurs concernés dans l'écosystème qui entoure ces familles vulnérables, sans lesquels la puissance publique ne pourrait pas avancer.

2. Simplifier l'accès au logement et fluidifier les parcours

Recommandation
Simplifier et unifier l'information et les procédures pour l'accès au logement

Face à la multitude d'acteurs (privés et publics) intervenant dans le domaine de l'habitat, les points d'entrée pour les familles ne sont pas toujours évidents.

Dans un esprit de simplification, le CESEC recommande de favoriser un point d'accès unique et un accompagnement des familles, en rassemblant en un seul point (guichet unique) l'ensemble des formalités relatives à des prestations liées à l'habitat.

Recommandation
Fluidifier les parcours résidentiels

Les familles défavorisées peuvent être confrontées à des obstacles qui incluent des critères d'attribution restrictifs, des durées d'attente prolongées et des problèmes de mobilité au sein du parc de logements sociaux.

Il est nécessaire de fluidifier les parcours et notamment de ne pas freiner la mobilité au sein du parc social actuel et à venir, en fonction des évolutions, notamment des situations familiales et des revenus. La dynamique de production associée à cette mobilité doit contribuer à une réponse plus efficace de l'action publique.

Par ailleurs, les projets d'aménagement doivent concerner l'habitat et pas uniquement le logement, en intégrant les aspects liés à la vie quotidienne (accès au réseau de transport, entretien du réseau d'eau, entretien des bâtiments, commerces et services de proximité, etc.).



Recommandation

Étendre l'AFL sous condition de ressources au parc de location privé

L'Aide Familiale au Logement (AFL) permet actuellement aux familles locataires d'un logement social de l'OPH d'être soulagé d'une partie du loyer en faisant baisser son niveau par une compensation financière.

Afin de faciliter l'accès au logement des ménages défavorisés, le CESEC recommande d'étendre l'AFL aux familles monoparentales ainsi qu'au secteur du parc de logements privés, sur la base de critères socio-économiques à déterminer.

Par ailleurs, l'accession à la propriété est une demande légitime, dès lors que les charges collectives de fonctionnement et d'entretien des équipements sont assurées par les propriétaires.

3. Renforcer les capacités de logements et diversifier l'offre

Recommandation

Renforcer la production de logements sociaux et mobiliser les logements vacants

Les besoins en logements sociaux sont massifs et leur production est soumise à ce jour à de fortes tensions. Les difficultés sont multiples, au premier rang desquelles figurent les problématiques foncières et les besoins de financements adaptés.

Par ailleurs, avec près de 10 000 logements estimés vacants, le CESEC considère qu'une véritable politique visant à identifier et mobiliser ces logements reste à concevoir et à développer (ex : aides à la rénovation, etc.).

Le programme d'action de la politique de l'habitat adoptée en 2021 donne une stratégie et des actions à mettre en œuvre pour augmenter la capacité de logement et accélérer la production.

Des nouveaux outils de mobilisation du foncier sont associés à une révision des modèles de financement, notamment le recours à des prêts de long terme (banque des territoires), plutôt qu'à des subventions du Pays. En octroyant sa garantie d'emprunt en totalité, le Pays veut favoriser le développement des prêts à un taux d'intérêt bas sur une durée très longue. Ces mesures ont aussi pour vocation de limiter l'augmentation des coûts de production et par conséquent, le montant des loyers.

Le CESEC considère que ces nouveaux outils associés au renforcement de la production de logement intermédiaires et à l'identification et la mobilisation des nombreux logements vacants, devraient notamment contribuer à soulager les tensions sur le parc des logements sociaux.

Recommandation

Mobiliser des terres en indivision pour des projets de logements

L'indivision est une grande problématique en Polynésie française, parfois même génératrice de conflits. Elle peut notamment constituer un frein pour de nombreuses familles qui veulent construire leurs logements. Pour rappel, 60 % des terres sont en situation d'indivision en Polynésie française.

La mobilisation du foncier indivis pour des projets de logements peut aider à répondre à la demande de logements.

Le CESEC recommande de mobiliser les outils juridiques et mécanismes financiers permettant de réaliser des projets sur des terres indivises, notamment en favorisant les initiatives locales et des mesures incitatives de rénovation. On peut citer l'exemple de la fiducie.



La sortie d'indivision est aujourd'hui favorisée, avec notamment l'attribution d'une aide du pays à hauteur de 5 millions de F CFP, en respectant certaines conditions.

Il recommande d'améliorer l'information et l'accompagnement des familles concernées dans leurs démarches.

Recommandation

Poursuivre l'action de l'AISPF et élargir le champ d'action pour les publics les plus en difficulté

L'agence Immobilière Sociale de Polynésie française (AISPF) a pour objet de soutenir les publics à revenus modestes (familles, étudiants boursiers, jeunes travailleurs, etc.) pour se loger dans le parc immobilier privé et d'accompagner notamment les familles dans un projet de vie.

L'accueil au sein du parc AISPF est soumis à des conditions et notamment la prise en charge d'un tiers du loyer et la préparation d'un projet de parcours résidentiel à l'issue de deux années. L'association fonctionne en partie grâce à l'attribution d'une subvention du Pays.

Il est prévu de compléter l'action de l'AISPF grâce à l'intervention d'une association Aveia Ora dont la vocation sera de répondre aux demandes des publics en plus grande difficulté et à revenu plus modeste. **Le CESEC considère que les actions de l'AISPF et de Aveia Ora en faveur des publics en difficulté financière méritent d'être soutenues.**

D. LUTTER CONTRE LA CHERTÉ DE LA VIE ET RÉFORMER LA FISCALITÉ

En 2022, les prix à la consommation sont environ **30 %** plus élevés en Polynésie française qu'en France métropolitaine. Les prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisées sont plus élevés en moyenne de **45 %⁷⁴**.

Les familles nécessiteuses sont les plus exposées à la cherté de la vie et le CESEC considère qu'elles méritent d'être mieux entendues et soutenues par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, l'élaboration d'une politique de lutte contre la pauvreté et les inégalités peut être l'occasion de repenser nos modes de consommation, de production et de commercialisation impliqués dans l'économie.

Le CESEC souligne que les questions de la fiscalité et de la redistribution des richesses sont des leviers essentiels à mobiliser dans le cadre d'une stratégie d'action publique.

⁷⁴ ISPF – Points études et bilan – n°1391





1. Lutter contre la vie chère et redonner du pouvoir d'achat aux plus démunis

A partir d'une étude du CESE⁷⁵, on constate que sur le pouvoir d'achat dans les outre-mer, c'est en Polynésie française que les écarts de prix sont les plus élevés par rapport à la métropole.

Recommandation Améliorer la transparence sur la formation des prix et favoriser la concurrence

Le « Diagnostic polynésien de 2021 » relève notamment la faible intensité concurrentielle dans un grand nombre de secteurs (transports, énergies, télécommunications, grande distribution, etc.) et que les stratégies de ces firmes sont souvent peu favorables à la compétitivité.

Le CESEC recommande que l'Autorité de la Concurrence qui joue un rôle essentiel dans toutes les questions de concurrence, poursuive ses analyses sur le respect des règles en matière de concurrence et les conditions de son amélioration dans notre contexte spécifique.

Il recommande d'améliorer la transparence sur la formation des prix en développant des outils pour éclairer les filières tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de production, de transformation et de distribution des produits et services.

Il recommande d'identifier les barrières susceptibles de limiter l'arrivée de nouveaux acteurs sur les marchés locaux et de freiner la concurrence. Il est également important d'examiner les pratiques commerciales et de contrôler celles qui ne bénéficient pas aux consommateurs (les marges excessives, les ententes et les « marges arrières »).

Les pratiques de marges arrières consistent pour les importateurs à s'abstenir délibérément de répercuter sur leurs prix les remises dont ils peuvent bénéficier de la part de leurs fournisseurs situés hors de Polynésie française. Tant que les remises sont retracées en comptabilité et déclarées, ces pratiques des marges arrières n'ont rien d'illégales.

Le CESEC considère qu'il serait pertinent qu'elles soient observées de près aux fins de savoir quel serait leur impact dans la formation des prix si les importateurs les répercutaient. Un observatoire des marges pourrait ainsi être créé à cet effet dans l'objectif de rendre ces pratiques transparentes et ainsi d'exercer une forme de pression sur les entreprises concernées. Il conviendrait de répercuter ces remises accordées sur la baisse des prix de vente aux consommateurs.

La cherté de la vie peut aussi résulter de la multiplication des intermédiaires dans la commercialisation d'un produit. Cette pratique se rencontre particulièrement dans les groupes de sociétés qui peuvent voir plusieurs sociétés intervenir entre la commande du produit et sa commercialisation au détail. Sur ce point également, il serait intéressant que le Pays se donne les moyens d'apprécier au mieux les marges cumulées dans de tels schémas, notamment par la mise en place d'un observatoire des prix.

⁷⁵ Etude du CESE – Pouvoir d'achat et cohésion sociale dans les Outre-mer : fractures et opportunités. L'INSEE a démontré que les prix sont globalement plus élevés (écart de prix de Fisher⁴⁸) de : + 11,6 % en Guyane, + 12,3 % en Martinique, + 12,5 % en Guadeloupe, + 6,9 % à Mayotte, + 7,1 % à La Réunion, et de + 55 % en Polynésie française et + 44 % en Nouvelle-Calédonie (en 2016 pour ces deux Collectivités)

Recommandation

Développer une politique d'approvisionnement durable, raisonnée et maîtrisée

Comme la majorité des économies en outre-mer, la Polynésie française est fortement dépendante des importations pour ses approvisionnements (biens, matières premières, matériaux, etc.). En 2022, le taux de couverture s'établit autour de 5 %⁷⁶.

Il existe un nombre important d'acteurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement des denrées et produits importés en Polynésie française (importateurs, transporteurs, Pays, État, etc.) La crise de la Covid et les tensions à l'international ont récemment accentué les fortes tensions sur les chaînes d'approvisionnements et sur les prix.

Le CESEC recommande d'étudier les conditions d'ouverture d'échanges commerciaux à d'autres pays, en particulier dans la zone pacifique. Les frais de transport et les coûts de la chaîne logistique doivent être optimisés entre la Polynésie française et le reste du monde, mais aussi entre ses archipels.

La définition d'une politique d'approvisionnement durable, responsable et qui garantit une meilleure maîtrise des coûts est donc un des enjeux pour lutter contre la cherté de la vie.

Recommandation

Concentrer les efforts sur l'alimentaire, notamment les PPN et favoriser la santé

L'alimentation est le premier poste de dépenses des ménages qui y consacrent 17 % de leur budget dans les îles du Vent⁷⁷. Cette part est plus importante pour les ménages les plus modestes, elle représente environ 30 % des dépenses⁷⁸.

C'est d'abord en direction de ces personnes les plus modestes que les pouvoirs publics doivent concentrer leurs efforts, notamment pour l'accès aux Produits de Première Nécessité (PPN), dont le dispositif doit évoluer.

Le CESEC considère que le dispositif des PPN mérite d'être modifié en faveur d'une plus grande équité. Les PPN doivent en priorité être destinés aux familles nécessiteuses en facilitant l'accès à ces produits dans l'ensemble des commerces alimentaires, y compris sur les territoires plus enclavés ou éloignés.

L'institution réitère ici sa recommandation d'améliorer la liste des PPN en cohérence avec une politique de santé favorisant une alimentation plus saine (Avis n° 98-2022 du 29 mars 2022 sur les conditions d'encadrement des prix.) Ils doivent permettre d'influencer les comportements alimentaires dans ce sens.

Le CESEC recommande de favoriser la concertation avec les professionnels concernés. En effet, pour certains d'entre eux, les PPN représentent la majeure partie de leurs produits commercialisés.

Il faut noter que les distributeurs adaptent leurs marges sur d'autres produits en compensation, ce qui limite l'impact global sur les prix de l'ensemble des produits alimentaires.

Les « accords de modération »⁷⁹ en vertu desquels les commerçants s'engagent à ne pas dépasser des marges déterminées sont un outil qui mérite d'être mis en œuvre et évalué régulièrement.

⁷⁶ Le taux de couverture du commerce extérieur est le rapport entre la valeur des exportations et celle des importations

⁷⁷ ISPF – Points forts 8 – Les dépenses des ménages aux îles du Vent 2015

⁷⁸ Par unité de consommation (UC) – Points fort 8 – Les dépenses des ménages IDV 2015 – tableau IV

⁷⁹ Prévus par le Code de la concurrence en Polynésie française (LP 110-4)



Recommandation
Diversifier les modes de productions locaux

Dans une collectivité qui reste fortement dépendante des importations, le CESEC rappelle que la production et la consommation alimentaire sont un enjeu de développements économiques et sociaux majeurs.

Il recommande de développer les modes de consommation et de production alimentaires respectueux de l'environnement, des traditions et des identités. La valorisation des productions et savoirs locaux, la sensibilisation des consommateurs et des touristes sur nos richesses, doivent constituer des piliers de notre politique agricole.

A ce jour, l'état de notre agriculture reste considéré « en souffrance » et doit encore faire face à de multiples défis⁸⁰. Son redressement et son amélioration méritent toute l'attention des pouvoirs publics et des acteurs impliqués dans notre politique agricole.

Recommandation
Développer les jardins collaboratifs et communautaires

Pour favoriser l'autoconsommation, il convient de développer et accompagner la culture des jardins partagés dans les résidences, en particulier dans celles dédiées à des publics prioritaires. Elle favorise le partage des activités au sein de la famille, participe à la vie en communauté et peut contribuer à une alimentation saine et variée.

Le jardin communautaire ou collaboratif est un jardin rural ou urbain géré en commun par un groupe d'habitants. Ces dispositifs accompagnés par des associations permettent de redonner une utilité à des terrains qui sont parfois laissés à l'abandon.

Recommandation
Soutenir les aides sociales et le pouvoir d'achat des familles démunies (voir politique sociale au point E.)

La problématique de maintien du pouvoir d'achat des ménages les plus démunis est étroitement liée à celle des aides et prestations qui leur sont attribuées.

L'action sociale permet notamment de soutenir et d'accompagner les familles à travers un large panel de dispositifs et aides (prestations sociales, aides alimentaires, aides vestimentaires, etc.)

Le CESEC constate que le système présente des limites et comporte des marges d'amélioration. Il relève par exemple que les dispositifs de bons alimentaires ne favorisent pas l'achat de produits frais (notamment fruits et légumes) et la promotion d'une alimentation saine.

A cet égard, l'utilisation du numérique et la mise en place de procédures automatisées sont de nature à améliorer l'accès aux droits, à faciliter les procédures et à créer des économies en ressources humaines.

Plus généralement, le CESEC plaide pour la fondation d'une véritable politique sociale qui porte de nouveaux engagements, vers plus d'équité et une meilleure accessibilité aux droits. **Ses propositions figurent dans la partie E. du rapport intitulé « Fonder ensemble notre politique sociale ».**

⁸⁰ Schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 : 29 grandes orientations

Recommandation
Favoriser le don et limiter les gaspillages

Le CESEC recommande de réduire le gaspillage, notamment dans le secteur de l'alimentaire et de la production agricole, en prévoyant des mesures pour favoriser le don aux associations caritatives.

L'institution relève que la réglementation en vigueur relative au don, issue de la loi du pays n° 2022-10 du 24 janvier 2022 visant à promouvoir l'effort de solidarité par le don des invendus, ne fait pas l'objet d'un suivi dans sa mise en application. Aucune évaluation ni même recensement des conventions n'ont été établis.

Comme elle l'a mentionné dans son avis n° 25-2024 du 27 juin 2024 sur le projet de loi du pays relatif à la lutte contre le gaspillage, la société civile organisée considère que le véritable enjeu réside dans une sensibilisation et une mobilisation de la chaîne des acteurs et non la stigmatisation d'une partie des professionnels.

Le CESEC considère qu'il convient d'encourager les initiatives existantes et de faire le bilan des dispositifs en cours. Les rôles et les responsabilités de chaque acteur dans la chaîne qui entoure la lutte contre le gaspillage méritent d'être précisés dans le cadre de concertations.

À l'image de l'association des « hôtels solidaires » en France métropolitaine, on pourrait également porter des mesures d'incitation pour les hôtels et les restaurants, qui collectent des produits de consommation, d'hygiène ou de mobilier.

2. Proposer une fiscalité plus efficace et plus juste

La fiscalité du Pays présente une part prédominante d'impôts indirects (73 %) ⁸¹, notamment les droits à l'importation (20 %), et une très faible fiscalité sur les revenus (à part la contribution sociale territoriale (CST) ⁸²). À cet égard, la répartition des prélèvements et les mécanismes de redistribution au bénéfice des plus pauvres restent limités.

Par ailleurs, la prépondérance de fiscalité indirecte contribue au niveau élevés, en particulier sur les produits alimentaires, qui représentent le premier poste de dépenses des familles les plus modestes.

Recommandation
Ouvrir un large débat sur la réforme de la fiscalité et déterminer des trajectoires

La nécessité de réformer en profondeur la fiscalité n'est pas une idée récente. Les états généraux de 2009 avait mis en lumière les besoins d'une telle réforme. Le CESEC considère qu'il est nécessaire de rouvrir un large débat associant tous les acteurs économiques et sociaux autour de la réforme de la fiscalité en Polynésie française.

Cette réforme doit reposer sur des principes fondateurs visant à rééquilibrer la fiscalité en faveur d'une plus grande équité et d'une plus grande efficacité économique.

Les discussions doivent impérativement prendre la mesure des inégalités particulièrement marquées en Polynésie française et faire jouer les mécanismes redistributifs.

⁸¹ En 2022 – IEOM Rapport annuel 2022 Polynésie française

⁸² Destinée au financement du RSPF



Recommandation
Plusieurs pistes et principes méritent de guider les réformes

Plusieurs axes peuvent guider une réforme en profondeur de la fiscalité :

- Diversifier et élargir l'assiette des prélèvements obligatoires (revenus, patrimoines, etc.), Améliorer les connaissances des bases imposables,
- Limiter les effets d'une augmentation des prélèvements obligatoires sur le coût du travail et le coût de production, afin de ne pas décourager la création d'emplois,
- Veiller à ne pas pénaliser davantage le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes,
- Introduire des mécanismes en faveur de plus d'équité (ex : introduction du quotient familial ; privilégier la taxation des revenus nets au lieu des revenus bruts)
- Revoir la fiscalité comportementale, pour qu'elle devienne plus efficace (ex : réduire la consommation de sucre),
- Revoir la fiscalité communale afin de doter les communes d'une plus grande autonomie dans leurs champs de compétences,
- Intégrer les problématiques de financement de la protection sociale et du régime de solidarité dans une approche globale et cohérente,
- Renforcer les contrôles et améliorer la cohérence des réglementations pour lutter contre le salariat « déguisé »⁸³ et le travail clandestin.

Recommandation
Faire le bilan et réformer la Taxe de Développement Local (TDL)

La Taxe de Développement Local (TDL) a pour vocation de maintenir les écarts de compétitivité entre produits importés et produits fabriqués localement, afin de favoriser le développement d'une industrie locale.

Un débat subsiste sur l'efficacité de cette taxe : contribue-t-elle toujours à créer de l'activité locale, ou se réduit-elle à créer une rente protectionniste pour quelques producteurs locaux ?

D'autant que la TDL a un impact sur les prix et le pouvoir d'achat des Polynésiens, pouvant aller jusqu'à 27 % du prix d'achat Toutes Taxes Comprises (TTC).

Dans son rapport n°144/CESC de 2009 relatif à la TDL, l'institution évoquait des pistes pour remplacer la TDL telle que la baisse des coûts pour certains secteurs et certaines industries (baisse du coût salarial et allègement de la fiscalité). **La promotion des exportations est une voie à explorer, elle permettrait de créer des économies d'échelles sur les productions locales et de tendre vers moins de mesures protectionnistes.**

Par ailleurs, la suppression de la TDL n'aura pas le même impact sur les Très Petites Entreprises (TPE), souvent plus fragiles, que sur les grandes industries locales.

Le CESEC constate que la commission consultative de la TDL ne s'est pas réunie depuis des années. Il préconise de faire le bilan de l'application de cette taxe et d'évaluer sa pertinence par champs d'activités et par produits.

La TDL ne représente qu'une partie des recettes provenant des droits à l'importation. La réforme de la TDL est donc à envisager dans le cadre plus général d'une évaluation et d'une réforme de la fiscalité en Polynésie française.

⁸³ Dit aussi « faux patentés »

Recommandation

Instaurer des mesures favorables et incitatives pour les entreprises du secteur social et solidaire

L'économie sociale et solidaire (ESS) est reconnue comme une alternative pertinente de production qui se soucie davantage du partage des richesses, du développement des territoires, dans une démarche citoyenne (coopératives, fondations, associations, etc.).

Une réflexion mérite d'être menée pour créer un environnement favorable à ce genre d'entreprises et compléter les mesures existantes, notamment par les mécanismes de financements proposés et par les mesures fiscales propres.

Le CESEC préconise la mise en place de nouveaux outils d'incitation fiscale accessibles à tous ceux qui soutiennent financièrement les structures évoluant dans l'économie sociale et solidaire. Quelques exemples peuvent être donnés :

- Permettre aux particuliers donateurs de défiscaliser leurs revenus au même titre que les entreprises ;
- Mettre en place une déduction fiscale incitative pour les entreprises ;
- Réaffecter la Contribution Supplémentaire à l'Impôt sur les Sociétés pour les grandes entreprises (CSIS) vers l'économie sociale et solidaire (ESS).

Recommandation

Faire baisser le prix de l'immobilier

Le CESEC préconise une réflexion sur les conditions de mise en place d'une TVA récupérable sur les biens immobiliers. Aujourd'hui, les prestations de ventes d'appartements neufs ou en l'état futur d'achèvement sont exonérées de TVA. Cette exonération fait obstacle à ce que les promoteurs immobiliers puissent se faire rembourser la TVA grevant les constructions d'immeubles.

Si les ventes d'appartements neufs ou en l'état futur d'achèvement deviennent taxables à la TVA, le remboursement de la TVA sur les constructions permettra de faire baisser les prix au mètre carré, mais à la condition que les promoteurs jouent le jeu et que le taux de TVA sur la vente soit raisonnable.

Les droits de mutation doivent également être revus. S'il est vrai qu'il existe de nombreux dispositifs avantageux notamment pour les primo acquéreurs (taxation du prix d'acquisition à 1 % jusqu'à 40 millions F CFP), les taux de droit commun sont excessivement élevés : 9 % sur la tranche de prix jusqu'à 25 millions F CFP et 11 % au-delà. Le CESEC recommande d'abaisser ce niveau de pression fiscale qui devient de moins en moins supportable avec la flambée des prix de l'immobilier.



E. FONDER ENSEMBLE NOTRE POLITIQUE SOCIALE

L'action sociale a vocation à accompagner les publics vulnérables et en difficulté économique et sociale, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, en luttant contre les processus de précarisation, d'isolement et d'exclusion sociale.

En Polynésie française, il n'existe pas de document officiel permettant d'appréhender l'action sociale dans son ensemble. On peut donner une image synthétique des moyens déployés comme suit en 2020⁸⁴ :

- Protection de l'enfance (placements administratifs et judiciaires, projet d'institut thérapeutique pédagogique, etc.) : 710 millions de F CFP
- Solidarité (insertion sociale, établissements socio-éducatifs et médico-sociaux⁸⁵, médico-éducatifs (IIME), structures d'accueil, etc.) : 3,94 milliards de F CFP
- Cohésion sociale (transport scolaire, jeunesse et sport, associations de jeunesse, centres de loisirs, crèches, maisons de l'enfance et de l'adolescence, organisation d'événements, etc.) : 2,4 milliards de F CFP
- Accès au logement (aides familiales au logement) : 1,09 milliards de F CFP
- Jeunesse et sports : 1,4 milliards de F CFP

Par ailleurs, les Fonds d'Action Sociale (FAS)⁸⁶ répartis entre les 3 régimes de la PSG, permettent d'octroyer un éventail d'aides aux publics les plus en difficulté⁸⁷.

La Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) est chargée d'élaborer, animer, coordonner des plans d'action sociale et de prévention, et d'évaluer leur mise en œuvre (arrêté n°419 CM du 15 mars 2018 modifié.) Elle est actuellement placée sous la tutelle de la vice-présidence, également ministère des solidarités.

Il n'existe pas de prestation légale de type Revenu de Solidarité Active (RSA) en Polynésie française et les mécanismes monétaires et compensatoires ou redistributifs peuvent être considérés faibles⁸⁸.

On relève qu'une aide dénommée « *Tauturu Utuafare* »⁸⁹ avait été mise en place en 2013 et n'a pas prospéré. Le montant de l'aide était fixé entre 30 000 F CFP et 50 000 F CFP selon la taille des familles. L'ouverture des droits était soumise à des critères et à une enquête sociale.

Les différentes aides et dispositifs existants d'insertion par l'activité et l'économie telle que la Convention d'Accès à l'emploi (CAE)⁹⁰ jouent notamment un rôle d'amortisseur social pour les populations fragilisées éloignées de l'emploi, en particulier lorsque le contexte économique connaît de fortes dégradations. Ces dispositifs sont en cours de réforme. La plupart de ces dispositifs sont gérés par le Service de l'Emploi de la Formation et de l'Insertion professionnelles (SEFI).

⁸⁴ Approche budgétaire donnée par le rapport de la Chambre territoriale des comptes (CTC) sur la politique sociale (exercices 2016 et suivants)

⁸⁵ Délibération n°2003-15 APF du 9 janvier 2003

⁸⁶ Les prestations au titre du FAS sont disparates et peuvent être représentées ainsi :

- Les aides de première nécessité (alimentaire, vestimentaire, produits d'hygiène et entretien), Le maintien, amélioration de l'habitat et aides aux loyers,
- L'enfance et la famille (transport, insertion, aides à l'épanouissement de l'enfant),
- La Protection des publics vulnérables (placements, personnes âgées, adultes handicapés, interventions tierce personne).

⁸⁷ Délibération n° 2018-53 APF du 19 juillet 2018, article 7

⁸⁸ Travaux précités AFD-IRD-INSEE : « Si les inégalités de revenu sont aussi élevées, c'est en grande partie en raison de la faiblesse des mécanismes monétaires compensatoires ou redistributifs (...) »

⁸⁹ La dénomination a connu des changements

⁹⁰ CAE, CAE Pro, ACT, SITH. D'autres dispositifs plus spécifiquement dédiés à l'insertion professionnelle

Par ailleurs, les différents organismes et structures médico-sociaux et socio-éducatifs, issus à la fois de la sphère publique et du secteur privé, constituent une offre de prise en charge et une chaîne d'interventions autour des familles et publics fragilisés⁹¹.

Il convient de souligner qu'un riche tissu d'associations et d'acteurs joue un rôle essentiel dans le soutien de ces publics, tels que la Fédération des Organismes Socio-Educatifs (FOSE), la Croix rouge, la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL), les églises, etc.

1. Porter de nouveaux engagements dans une stratégie sociale et solidaire

Recommandation

Définir et adopter une stratégie d'action sociale et solidaire

Le CESEC constate qu'il n'existe pas de politique sociale proprement dite ou de stratégie officielle de lutte contre la pauvreté en Polynésie française.

Un plan d'orientation stratégique adopté en 2016⁹² éclaire la mise en œuvre d'une politique publique pour la famille. Ce plan d'orientation n'a pas fait l'objet d'un suivi régulier et reste sans suite à ce jour.

Le CESEC considère qu'il est nécessaire de donner un cadre général définissant les orientations stratégiques d'une politique sociale en Polynésie française. Une feuille de route complète et un programme d'actions sur une mandature permettant de compléter cette vision favoriseraient une plus grande lisibilité et cohérence de l'action sociale.

Le CESEC souligne le besoin de fonder une politique publique capable de s'adapter aux enjeux majeurs que représentent la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités en Polynésie française.

L'organisation actuelle peut apparaître fragmentée et n'offre aucune vision consolidée permettant de mesurer la portée et l'efficacité de l'action sociale en Polynésie française. Les outils de suivi et d'évaluation d'une stratégie d'action sociale et solidaire sont également incomplets.

⁹¹ Le Pays confie une grande partie des missions de service ou d'intérêt public dans le champ social à des organismes extérieurs à son administration. En 2020, l'ARASS a identifié dans le domaine social et médico-social, 230 accueillants familiaux, 47 unités de vie, un institut médico-éducatif (IME), 16 établissements médico-éducatifs, 9 familles d'accueil thérapeutiques, 15 établissements socio-éducatifs et 42 crèches garderies

⁹² Délibération n° 2016-99 APF du 27 octobre 2016 portant approbation d'un plan d'orientation stratégique pour la mise en œuvre d'une politique publique de la famille



A ce titre, le CESEC recommande une modernisation de l'organisation et des outils d'intervention de l'action sociale, présentée au point D.4. Le schéma directeur des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs est par exemple un outil de régulation et de cadrage de l'action sociale nécessaire en Polynésie française.

Recommandation
Faire de la lutte contre la pauvreté un enjeu de développement

Au niveau national, l' « Agenda France 2030 » qui fixe 17 objectifs en matière de développement durable, retient comme premier objectif : l'élimination de la pauvreté.

A l'instar de cet agenda, le CESEC recommande de faire de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale un de nos enjeux stratégiques de développement durable en Polynésie française.

Il rappelle que les femmes et les hommes sont un atout et une richesse incomparable pour le développement durable de notre Pays.

Par ailleurs, il convient de faire de la lutte pour l'égalité homme-femme un enjeu de développement.

2. Remettre la famille au cœur de l'action sociale

Le CESEC rappelle que la famille est le berceau de la société, lieu privilégié où se fondent les valeurs d'amour et de partage. Elle est aussi le premier lieu où s'apprennent et se développent les liens de solidarité entre les générations.

Recommandation
Remettre la famille au cœur de l'action sociale

La dimension familiale et éducative est transversale et mérite d'être réintroduite dans l'ensemble des actions publiques pour mieux prendre en compte les besoins des familles et contribuer à leur épanouissement.

Les travaux d'ampleur réalisés en 2016 dans le cadre de la politique publique de la famille, ont permis de recueillir de nombreux et précieux témoignages de la société civile, au premier rang desquels les associations et les familles.

Les constats ont également permis de mieux cerner la complexité et la diversité des problématiques auxquelles sont confrontées les familles⁹³ afin de pouvoir préparer des réponses adaptées et formuler des propositions.

Le CESEC recommande de mettre à profit les travaux et les recommandations issus des travaux réalisés dans le cadre de la Politique de la famille en 2016 pour remettre la dimension familiale au cœur de l'action sociale. Certaines sont déjà reprises à l'intérieur du présent rapport.

Recommandation
Organiser une conférence de la famille tous les 2 à 3 ans

Le CESEC recommande d'organiser une conférence de la famille tous les deux à trois ans afin de remettre en perspective les enjeux, les besoins des familles et les évolutions marquantes.

Cette conférence pourrait notamment s'appuyer sur les données statistiques et les connaissances relatives à la pauvreté et plus largement sur la situation sanitaire et sociale en Polynésie française.

⁹³ Exemples : licenciements, échecs scolaires, grossesses précoces, conflits familiaux, errance dans la rue, fin de mois difficile, etc.

La question de créer un observatoire sur la pauvreté, les inégalités et la situation sociale en Polynésie française est traitée dans la partie F. intitulée « Pour une meilleure connaissance et observation de la pauvreté et des inégalités sociales ».

Recommandation

Poursuivre et améliorer l'accompagnement des familles

Il existe des étapes de la vie où les familles sont fragilisées et ont besoin de protection, d'accompagnement et de remobilisation, de manière ponctuelle ou de façon plus durable, notamment en matière de parentalité.

C'est une dimension essentielle qui est mise en évidence par l'ensemble des acteurs sociaux qui entourent l'accueil et la prise en charge des familles. Plusieurs mesures peuvent être proposées :

- Développer des camps de familles et des ateliers à la parentalité. Ces ateliers peuvent s'organiser notamment dans les maisons de quartier. La fédération des œuvres laïques (FOL) propose des programmes éducatifs pour les familles⁹⁴,
- Poursuivre l'accompagnement des familles par des professionnels dans le cadre de la protection maternelle et infantile, de l'aide sociale, de l'aide à domicile, des services de proximité et des services de travailleurs sociaux,
- Instaurer un « contrat social » individualisé et suivi par la dsfe, incluant les mesures relatives à l'aide alimentaire, le logement, la parentalité, les addictions, etc.
- Prévoir des contreparties aux aides accordées dans le « contrat social », telles que des stages à la parentalité,
- Multiplier les stages de responsabilité parentale, à titre d'alternative aux poursuites judiciaires, aux parents ayant commis des infractions de faible gravité telles que le non-paiement de pension alimentaire, la non-présentation d'enfant à la scolarité, etc.
- Poursuivre des campagnes d'information sur les maladies sexuellement transmissibles (MST) et favoriser l'accès des jeunes aux moyens contraceptifs,
- Associer les matahiapo aux activités au sein des écoles, familles et quartiers,
- Rendre effective l'information et l'éducation sexuelle pour toutes et tous les jeunes, dans une approche globale et positive de la sexualité afin de lutter contre les représentations discriminantes et les stéréotypes.

Par ailleurs, le CESEC rappelle une recommandation du CESE⁹⁵, tirée de son rapport intitulé « Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès » : « Les droits sexuels et reproductif sont des droits humains fondamentaux indispensables à l'autonomie des femmes et à l'égalité entre toutes les personnes sans distinction d'identité de genre ou d'orientations sexuelles.⁹⁶»

⁹⁴ Ex : Programme Te Nati, camps de familles réalisés sur 15 jours, avec la collaboration du Contrat de ville

⁹⁵ Conseil Economique, Social et Environnemental national

⁹⁶ Autosaisine CESE adopté le 12 novembre 2019 « Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès »



Recommandation

Anticiper les situations de détresse sociale

Les familles en difficulté peuvent être confrontées à des situations de détresse. À cet égard, dans les travaux relatifs à la politique publique de la famille de 2016⁹⁷, plusieurs propositions intéressantes ont été mises en évidence et méritent d'être rappelées :

- Mettre en place un dispositif de détection et de suivi des situations de détresse et de violence dans le cadre de la maternité,
- Généraliser et intensifier les services de médiation, les actions de prévention de la délinquance et renforcer les moyens liés à la protection de l'enfance,
- Poursuivre la consultation médico-psychologique du 4ème mois de grossesse dans le carnet de surveillance pour permettre de déceler les situations de détresse et de violences (8 % des femmes consultées) et ainsi d'instaurer si besoin un suivi adapté (qui peut être poursuivi en post-natal),
- Instaurer les consultations et interventions décentralisées pour les très jeunes consommateurs de stupéfiants (à partir de 7 ans) avec injonction psychosociale comme alternative aux poursuites,
- Développer les consultations avec un psychologue formé à l'addictologie, ou en établissement scolaire (programme de la Croix Rouge et de la DGEE),
- Développer les actions de prévention dans les établissements scolaires et dans les structures médico-sociales, éducatives et pénitentiaires,
- Accroître la présence des médiateurs urbains dans les quartiers sensibles.

3. Améliorer l'accès aux droits sociaux et favoriser l'équité

L'action sociale en faveur des publics fragilisés et en situation d'exclusion peut se traduire à travers un large éventail de droits, prestations et aides publiques de différentes natures (santé, logement, insertion sociale, etc.).

La création et l'affirmation de ces droits sont insuffisantes si leur application n'est pas assurée de manière effective. Cette problématique d'accès aux droits fait d'ailleurs l'objet de travaux en cours au CESE national, avec notamment un focus prévu sur les outre-mer.

Nombre de familles déjà fragilisées doivent surmonter des difficultés concrètes pour accéder aux aides publiques : éloignement géographique, conditions et formalités administratives lourdes, exigeantes ou redondantes, services cloisonnés qui ne communiquent pas entre eux, etc.

Recommandation

Améliorer l'accès aux droits et services sanitaires et sociaux par des moyens accrus

Sur un territoire morcelé et marqué par des disparités sociales fortes, il est indispensable d'identifier les problèmes d'accès aux droits et services de base en matière sanitaire et sociale. **Le CESEC souligne que l'amélioration des droits en matière sanitaire et sociale est indissociable de la question de leur accès.**

L'amélioration de l'accès peut se traduire par la mise en place de guichets uniques délocalisés dans les communes. L'effort relatif à l'information, la communication et la simplification des procédures mérite d'être poursuivi dans ce sens. Le développement des outils numériques peut également améliorer l'accès aux droits.

⁹⁷ Délibération n° 2016-99 APF du 27 octobre 2016 portant approbation d'un plan d'orientation stratégique pour la mise en œuvre d'une politique publique de la famille

Ces questions renvoient aussi à la modernisation de nos instruments et dispositifs d'action sociale, pour laquelle le CESEC formule des pistes et propositions en partie 3-5-4 intitulée « Moderniser l'organisation et les instruments de notre action sociale ».

Dans ce cadre, les services sociaux précisent que certaines aides sociales ne sont pas pérennes mais ponctuelles. C'est un facteur d'inquiétude pour les publics bénéficiaires qui n'ont pas l'assurance de pouvoir compter sur l'aide sociale dans la durée. Il convient de bien informer les publics concernés sur le caractère ponctuel de ces aides.

Recommandation

Améliorer la couverture médicale de proximité et les soins de santé primaire dans les territoires en pénurie

Les îles éloignées et zones périphériques enclavées de Tahiti souffrent de pauvreté d'offre en matière de santé. Par ailleurs, des tournées administratives peuvent s'organiser, mais ne sont pas toujours suffisantes.

Le CESEC rappelle que le Schéma d'Organisation Sanitaire (SOS)⁹⁸ prévoit un axe fondateur consacré à la santé primaire, fortement basé sur la prévention et la participation communautaire des populations.

Le CESEC formule les préconisations suivantes relatives à la couverture médicale :

- Organiser et coordonner dans les dispensaires et dans les familles des consultations plus régulières, notamment psychiatriques, afin d'intensifier les actions en milieu extra hospitalier,
- Développer le réseau des visites à domicile, notamment pour les personnes isolées,
- Mettre en place une vacation de psychiatre au sein des dispensaires,
- Créer des cmp (centres médico-psychologiques) à la presqu'île et moorea.

Recommandation

Les prestations sociales doivent impérativement contribuer à réduire les inégalités et favoriser l'équité

Le CESEC relève que « *Le ciblage des allocations publiques et aides sociales pourrait être judicieux (...) Cependant, compte tenu des inégalités de revenu et considérant qu'environ 20 % des ménages sont pauvres, 77 % des aides et allocations sont absorbées par des ménages non-pauvres.* »⁹⁹

Il rappelle qu'en Polynésie la fiscalité a été peu mobilisée au service de la redistribution. Il considère que l'action sociale et les politiques publiques doivent mieux contribuer à un objectif de justice sociale et d'équité par des mécanismes redistributifs.

Le CESEC recommande de favoriser l'équité dans l'attribution des aides en intégrant autant que possible des critères et des modulateurs en ce sens, tels que le quotient familial.

Il recommande notamment d'accentuer le soutien face à des phénomènes nouveaux, comme le développement des familles monoparentales vulnérables confrontées à des situations de pauvreté. Il préconise la mise en place d'une allocation monoparentale adaptée et d'envisager la création d'une carte famille monoparentale ouvrant droit à des avantages et tarifs préférentiels.

Le CESEC préconise de porter une attention particulière sur des « effets de seuil » et des « zones grises » liés aux évolutions de situations ou à des réglementations incomplètes.

⁹⁸ Voir délibération n° 2023-32 APF du 1er août 2023 portant prorogation du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021

⁹⁹ AFD-IRD-INSEE



La faiblesse des prises en charge sur les équipements optiques et auditifs, peuvent peser fortement sur les familles les plus modestes et contribuer aux situations de pauvreté. Des familles ne parviennent pas à payer les restes à charge (tiers payant).

Il relève que les personnes âgées vulnérables, parfois en situation très précaire, ne peuvent pas bénéficier des aides financières (dit Moni Ruau) dès lors qu'elles n'ont pas atteint l'âge de 62 ans, sans avoir de solution compensatoire.

Recommandation
Poursuivre l'action en faveur des personnes en situation de handicap

Le CESEC rappelle que le handicap expose à la pauvreté et aux inégalités. Aujourd'hui, l'intégration sociale des personnes en situation de handicap participent d'une obligation d'intérêt général reconnue¹⁰⁰ en Polynésie française.

Le CESEC rappelle qu'il a émis un vœu n° 01-2017 relatif à la mise en place d'un schéma pluriannuel du handicap en Polynésie française, portant sur l'accessibilité des infrastructures ouvertes au public, du transport, de l'éducation, de la formation et de l'emploi.

Il constate que les réglementations ne prévoient pas toujours la continuité des moyens et des aides à toutes les étapes de la vie de ces personnes. Il est notamment évoqué le problème des familles vieillissantes qui ne peuvent plus prendre en charge les personnes en situation de handicap. Il existe des carences de moyens dans la prise en charge des personnes adultes en situation de handicap lorsqu'elles dépassent l'âge de 20 ans. La situation des personnes autistes ne serait pas suffisamment prise en compte par les dispositifs existants.

De manière générale, il encourage les autorités publiques à se rapprocher des acteurs qui œuvrent au quotidien en faveur des personnes en situation de handicap et à améliorer l'écoute et la concertation.

4. Moderniser l'organisation et les instruments de notre action sociale :

Recommandation
Réorganiser l'action sociale de la DSFE en adaptant les moyens

La Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) est chargée d'élaborer, animer, coordonner des plans d'action sociale et de prévention, et évaluer leur mise en œuvre. Elle se charge notamment de gérer la distribution des aides et de traiter les demandes¹⁰¹.

A ce jour, la DSFE est acteur de première ligne dans la gestion des demandes et la distribution des aides sociales. La gestion des tâches chronophages de distribution des aides prédomine au détriment de l'accompagnement et de la prise en charges des familles fragilisées et en difficulté.

Le transfert de la gestion des aides sociales du RGS à la DSFE en 2019 a contribué à renforcer les besoins de la DSFE, d'autant que les aides attribuées ont connu une progression continue ces 10 dernières années.

¹⁰⁰ Article premier de la délibération n°82-36 du 30 avril 1982

¹⁰¹ Arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE)

Selon plusieurs travaux, les moyens actuels semblent inadéquats et les besoins manquants seraient substantiels :

- pour l'IGAS¹⁰² le déficit serait de l'ordre de 80 postes,
- pour la DMRA¹⁰³ le nombre des travailleurs sociaux « devrait être doublé ».¹⁰⁴

En outre, la prochaine mise en œuvre des dispositifs ISAE¹⁰⁵, dont le but est de proposer des parcours de formation et d'insertion sociale individualisés et encadrés pour les publics fragilisés, devrait en partie incomber à la DSFE.

Dans ce contexte, le CESEC souligne que le travail social a pour fondement le dialogue, l'échange, la parole, il requiert une éthique et un engagement. Il considère que la qualité de l'accompagnement passe par une mobilisation des ressources humaines et des acteurs d'un secteur qui reçoit des usagers en situation de fragilité et de souffrance.

Le CESEC recommande de redonner à la DSFE les moyens de son action et d'adapter les ressources humaines en nombre et en qualifications, afin d'asseoir son rôle et qu'elle puisse remplir pleinement ses missions.

Il recommande de redéployer les moyens pour favoriser l'accompagnement social et l'orientation des familles, simplifier et alléger les tâches purement administratives, notamment grâce aux possibilités offertes par les nouvelles technologies.

Le pilotage et la gestion prévisionnelle des besoins en métiers et compétences dans le domaine social, socio-éducatif et psychologique requièrent également toute l'attention des autorités compétentes.

Recommandation

Valoriser et reconnaître les métiers dans le domaine social

La Fédération des Organismes Socio-Educatifs (FOSE)¹⁰⁶ qui regroupe plusieurs associations a souligné le besoin de compétences et qualifications des personnels qui travaillent dans ces organismes. Le CESEC félicite leur engagement et formule les recommandations suivantes :

- **Mettre en place un institut ou un centre de formation sanitaire et sociale, pour développer les compétences et qualifications des personnels qui oeuvrent dans ces structures,**
- Donner un cadre juridique et social aux travailleurs sociaux ou référents sociaux des maisons de quartiers,
- Plus largement, engager une réflexion sur la revalorisation des métiers du secteur social.

Par ailleurs, au regard du vieillissement de la population et des besoins de prise en charge en augmentation, il convient de mettre en place un vrai statut pour les emplois d'aide à la personne.

Il conviendrait de développer les structures de formation des aidants, assistants et auxiliaires de vie.

Recommandation

Développer les outils numériques et automatiser les procédures

En 2016, le Pays a initié le projet de carte de paiement prépayée et rechargeable dénommée « 'Auti'a » avec l'appui technique de la CPS, en vue du remplacement des bons alimentaires et aides de première nécessité.

¹⁰² Rapport de mission de l'IGAS – Inspection Générale des Affaires Sociales

¹⁰³ Direction de la Modernisation et des Réformes de l'Administration (DMRA)

¹⁰⁴ Rapport de la CTC – La politique sociale (2016 et suivants).

¹⁰⁵ Loi du pays n° 2022-11 du 24 janvier 2022 relative à l'insertion sociale par l'activité économique

¹⁰⁶ La FOSE rassemble 8 associations gestionnaires de 14 internats socio-éducatifs et services permanents fonctionnant 365 jours par an. Elle fédère ses organismes et ses dirigeants bénévoles dans une démarche participative à « la vie de la cité »



Le CESEC constate que la mise à disposition et la généralisation de cette carte ont accumulé du retard. À ce jour, environ quinze mille cartes ont été commandées et seules 1000 d'entre elles auraient été distribuées. Un accompagnement et des ateliers de sensibilisation à la bonne gestion sont associés à ce dispositif.

Il faut rappeler que le système de bon alimentaire ne favorise pas l'achat de produits frais (notamment fruits et légumes) et la promotion d'une alimentation saine. L'intégralité de l'aide doit également être dépensée en une fois sur une période de 1 mois.

Le CESEC recommande vivement de développer ce dispositif dans le cadre d'une démarche de simplification des procédures et d'une amélioration du service rendu aux familles. Il rappelle une de ses recommandations : les PPN doivent en priorité être destinés aux familles nécessiteuses, en facilitant l'accès à ces produits dans l'ensemble des commerces alimentaires, y compris sur les territoires plus enclavés ou éloignés.

Il constate également que des actions de simplification des démarches se poursuivent, telles que la plate-forme « TATOU » favorisant les démarches en lignes via la délivrance d'identités numériques.

Plus généralement, la dématérialisation et le développement de téléservice ont encore un fort potentiel qui méritent d'être exploités au bénéfice des usagers et des services concernés.

Recommandation Codifier le droit de la santé et de l'action sociale

Les réglementations dans le domaine sanitaire et social sont aujourd'hui dispersées, incomplètes et parfois inadaptées et anciennes. Le CESEC recommande de codifier le droit de la santé et de l'action sociale en Polynésie française.

Cette codification apparaît indispensable pour donner un socle juridique solide et lisible à l'action sanitaire et sociale, en particulier à tous les acteurs concernés.

Recommandation Etablir un schéma directeur des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs.

Le schéma directeur des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs est un outil de régulation et de cadrage de l'action sociale nécessaire en Polynésie française.

La vétusté des structures ou l'inadaptation de l'offre de prise en charge peuvent avoir des conséquences graves pour l'accompagnement et la prise en charge des publics vulnérables. La gestion et le pilotage des nombreux établissements et organismes ne sont pas non plus facilités par des normes et des bases réglementaires restées incomplètes.

Le CESEC recommande la mise en place de ce schéma directeur médico-social et socio-éducatif capable d'établir une carte détaillée des structures. Il doit concourir à améliorer la mise en adéquation de l'offre médico-sociale et socio-éducative aux besoins prévisibles (planification) et contribuer à une meilleure évaluation.





Recommandation

Repréciser le rôle des communes dans la chaîne d'intervention

La commune bénéficie d'une proximité et constitue le premier maillon de la chaîne lorsque les usagers font appel à la solidarité.

Bien que l'action des communes soit facultative en matière d'action sociale, elles interviennent très souvent dans le champ social au bénéfice de familles en difficulté. Les communes seraient souvent sollicitées par des personnes éprouvant des difficultés pour satisfaire des besoins de base : alimentation, électricité, gaz et santé.

Par ailleurs, les élus communaux ont exprimé des craintes et des interrogations concernant le risque d'un transfert de fait de la compétence sociale vers les communes.

Face aux évolutions actuelles qui annoncent une progression des besoins d'intervention sociale (vieillesse, besoin de modernisation de l'offre, etc.), **le CESEC recommande de préciser les rôles des communes en matière de politique sociale, d'anticiper les besoins et d'aborder la question des transferts de moyens, tant juridiques que financiers.**

L'ambition d'une action sociale à la fois plus proche des usagers et plus efficace, repose sur une amélioration de la chaîne d'intervention de tous les acteurs et suppose de repréciser les rôles et de prévoir les moyens.

Recommandation

Favoriser et soutenir l'innovation sociale

L'innovation sociale est un levier important pour lutter contre la pauvreté. Des initiatives comme les entreprises sociales et solidaires, les plateformes de partage de ressources permettent de créer des modèles économiques alternatifs et inclusifs.

Il souligne des actions innovantes telles que la première plate-forme polynésienne de financement participatif proposée par la fondation **ANAVAI**. Cette plate-forme est un outil puissant pour accompagner les porteurs de projets associatifs polynésiens en reversant des dons. **Le CESEC recommande de soutenir et favoriser les actions qui participent à l'innovation sociale.**

Le CESEC encourage notamment les initiatives et les projets tels que ceux proposés par la fondation FACE, la Fédération des Œuvres Laiques (FOL), la Croix Rouge dans le champ social et éducatif. Il salue le travail remarquable de toutes les personnes bénévoles et salariées, qui œuvrent au sein de ces structures.

5. Améliorer le pilotage, la coordination et l'évaluation

Recommandation Favoriser l'inter-ministérielle et la coordination

Le secteur social est confronté à une multitude des dispositifs et un phénomène de dispersion. C'est notamment le cas lorsque les missions et responsabilités sont partagées entre les ministères (portefeuilles ministériels).

Le problème de la pauvreté et des inégalités est transversal et recouvre à la fois des missions qui relèvent du ministère de la solidarité, comme de celui de la santé et de l'éducation.

Le CESEC recommande d'améliorer le pilotage de l'action sociale, notamment de regrouper les ministères ou de renforcer l'inter-ministérielle, avec un coordonnateur désigné. Cette question souvent soulevée reste d'actualité.

Recommandation Améliorer l'évaluation de l'action sociale

Les décideurs publics doivent pouvoir s'appuyer sur un état de la situation sociale réelle en Polynésie française et évaluer la performance ou l'efficacité des moyens mis en oeuvre, **d'autant que l'augmentation des besoins sociaux apparaît inéluctable (vieillesse de la population, etc.).**

Elle pèsera sur les équilibres sociaux et financiers qui réclament une attention accrue. Le CESEC souligne que l'évaluation est une dimension essentielle d'une stratégie de lutte contre la pauvreté en Polynésie française.

Dans ce cadre, l'assemblée de la Polynésie française (APF) doit jouer son rôle de contrôle de l'action du gouvernement et d'évaluation de la performance d'une stratégie de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités.

Le CESEC rappelle que pour le plan d'orientation stratégique pour la mise en oeuvre d'une politique publique de la famille, un point d'étape doit être transmis à l'assemblée de Polynésie française tous les deux ans par le Président de la Polynésie française. Le dernier point d'étape a été établi en 2018.





F. POUR UNE MEILLEURE OBSERVATION ET CONNAISSANCE DE LA PAUVRETÉ ET DES INÉGALITÉS SOCIALES

Il importe que la stratégie polynésienne de réduction de la pauvreté prévoie des dispositions relatives à la collecte des connaissances sur la pauvreté et les inégalités, et leur évolution en Polynésie française.

Le CESEC reconnaît le précieux travail déjà réalisé par les organismes chargés des statistiques et études en Polynésie française. Néanmoins, il considère que les données et études portant sur la pauvreté et les inégalités méritent d'être mises à jour, consolidées, approfondies et fiabilisées.

Le dernier indicateur de développement humain connu date de 2010. Il portait la Polynésie française à la 75^{ème} place mondiale avec 0,737. La Nouvelle Calédonie était à la 50^{ème} place avec 0,789 et la France à la 20^{ème} place avec 0,883.

La Polynésie française a tout intérêt à réaliser un bilan régulier sur l'évolution de la situation de pauvreté et de son développement humain. Le débat public se prive actuellement d'un éclairage statistique précieux et d'une mise à jour des données.

Ces lacunes sont renforcées par un défaut de prise en compte de la Polynésie dans les études d'un niveau national. Si de nombreuses données sont disponibles, la grande diversité des territoires et les différences de statut ne facilitent pas la prise en compte des intérêts de chacun¹⁰⁷.

Le CESEC recommande de poursuivre la réflexion sur l'amélioration des indicateurs et études sur la pauvreté et les inégalités en Polynésie française.

Il recommande une publication régulière en Polynésie française en favorisant la comparaison avec les autres territoires et collectivités d'outre-mer, ainsi que leur intégration à un niveau national et international. Des données complètes, récentes et régulières sont indispensables pour mesurer l'état de la situation et adapter l'action publique en connaissance de cause.

Une meilleure connaissance de ces problématiques sociales contribue aux arbitrages nécessaires pour définir un programme de lutte contre la pauvreté et reconsidérer l'ampleur des efforts à réaliser.

¹⁰⁷ Dans son rapport sur l'Égalité réelle outre-mer, le député M.Victorin LUREL dit lui-même en avant-propos: « *Autant l'égalité peut être conçue comme un droit pour les collectivités de l'article 73 de la constitution (...) dont les citoyens acquittent les impôts d'État. Autant pour les collectivités qui ont fait le choix de l'autonomie (...) l'égalité avec le reste de la communauté nationale s'apparente davantage à un objectif.* »

CONCLUSION



« Les politiques les mieux intentionnées et les mieux conçues peuvent n'avoir aucun effet si elles ne sont pas mises en œuvre correctement »¹⁰⁸ Abhijit V.BANERJEE¹⁰⁹ et Esther DUFLO¹¹⁰.

La prévention et la lutte contre la pauvreté constituent un enjeu majeur pour la cohésion sociale, l'accès aux droits fondamentaux, pour l'insertion socio-professionnelle et pour le développement durable et équilibré de la Polynésie française.

En dépit des efforts réalisés pour promouvoir l'égalité des chances, des disparités et des inégalités profondes persistent au sein de la population. Les déterminismes sociaux (milieu familial, lieu de vie, culture, réseau social, opportunités offertes, etc.) pèsent lourdement sur les chances de réussite et les risques de précarisation, voire d'échec des publics.

La pauvreté n'est pas uniformément répartie en Polynésie française. La concentration urbaine constitue un vecteur de ségrégation géographique qui cristallise les disparités et inégalités sociales.

Malgré les progrès réalisés, de nombreux défis subsistent en Polynésie française et nécessitent une mobilisation continue et une adaptation des politiques aux réalités actuelles et changeantes de la société.

Les efforts d'investissement n'ont pas été réalisés à la hauteur de l'ampleur des besoins et malgré les actions menées des fractures profondes demeurent entre les citoyens.

Le CESEC plaide pour que l'ambition d'un idéal commun trouve les nouvelles voies de sa traduction dans la réalité de tous les Polynésiens.

Repenser la capacité de l'école à intégrer ses élèves et à leur offrir un parcours de formation et d'apprentissage adaptés à leurs spécificités socioculturelles et aux besoins de leur développement, demeure un objectif fondamental.

Il préconise une approche intégrée et transversale de ces questions et recommande notamment d'apporter des réponses dans les domaines suivants : éducation, santé, aménagement, logement et habitat, insertion professionnelle, accès à l'emploi, cherté de la vie, pouvoir d'achat, actions et prestations sociales, fiscalité et développement économique.

Le CESEC s'est attaché à proposer des recommandations et des pistes d'actions, dont certaines sont concrètes, dans chacun de ces domaines, sans prétendre à l'exhaustivité.

Nous espérons que ce rapport favorisera surtout une prise de conscience générale et permettra de poser les jalons d'une véritable action publique de prévention et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales en Polynésie française.

Il rejoint cette idée que les politiques les mieux intentionnées et les mieux conçues peuvent n'avoir aucun effet si elles ne sont pas mises en œuvre correctement. Il souligne donc l'importance de porter une attention particulière à la mise en œuvre des décisions et d'assurer leur suivi régulier.

¹⁰⁸ Extrait tiré de l'ouvrage intitulé « Repenser la Pauvreté »

¹⁰⁹ Membre de l'Académie américaine des arts et des sciences et de la Société d'économétrie (Prix Nobel d'économie conjointement avec Esther DUFLO en 2019)

¹¹⁰ Professeure au Collège de France et Prix de la Banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel (prix Nobel d'économie) en 2019 conjointement avec Abhijit BANEJEREE



NOMBRE DE VOTANTS

46

POUR

39

CONTRE

00

ABSTENTIONS

7

ONT VOTÉ POUR : 39

REPRÉSENTANTS DES ENTREPRENEURS

- | | |
|--------------|----------|
| 1. LABBEYI | Sandra |
| 2. LAO | Diego |
| 3. NOUVEAU | Heirangi |
| 4. ROIHAU | Andréa |
| 5. TREBUCQ | Isabelle |
| 6. TROUILLET | Mere |

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

- | | |
|--------------|---------|
| 1. FONG | Félix |
| 2. LE GAYIC | Vaitea |
| 3. POHUE | Patrice |
| 4. SOMMERS | Eugène |
| 5. TAEATUA | Edgar |
| 6. TEUIAU | Avaiki |
| 7. TIFFENAT | Lucie |
| 8. YIENG KOW | Diana |

REPRÉSENTANTS DU DÉVELOPPEMENT

- | | |
|------------------------|------------|
| 1. LAI | Marguerite |
| 2. MAAMAATUAIAHUTAPU | Moana |
| 3. MONTFORT | Christophe |
| 4. PEREYRE | Moea |
| 5. ROOMATAAROA-DAUPHIN | Voltina |
| 6. TEFAATAU | Karl |
| 7. TEMAURI | Yvette |
| 8. THEURIER | Alain |
| 9. UTIA | Ina |

REPRÉSENTANTS DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA VIE COLLECTIVE

- | | |
|----------------------|-----------|
| 1. BAMBRIDGE | Maiana |
| 2. CARILLO | Joël |
| 3. CHUNG TIEN | Tahia |
| 4. FOLITUU | Makalio |
| 5. KAMIA | Henriette |
| 6. LUCIANI | Karel |
| 7. NORMAND | Léna |
| 8. PROVOST | Louis |
| 9. RAOULX | Raymonde |
| 10. TERIITERAAHAUMEA | Patricia |
| 11. VITRAC | Marotea |

REPRÉSENTANTS DES ARCHIPELS

- | | |
|-------------|------------|
| 1. BARSINAS | Marc |
| 2. BUTTAUD | Thierry |
| 3. HAUATA | Maximilien |
| 4. NESA | Martine |
| 5. WANE | Maeva |

SE SONT ABSTENUS : 7

REPRÉSENTANTS DES ENTREPRENEURS

- | | |
|-------------|---------------|
| 1. BENHAMZA | Jean-François |
| 2. MOSSER | Thierry |
| 3. PLEE | Christophe |

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

- | | |
|-----------------|-------------|
| 1. GALENON | Patrick |
| 2. ONCINS | Jean-Michel |
| 3. TEHEI | Vairea |
| 4. TERIINOHORAI | Atonia |

19 (DIX-NEUF) RÉUNIONS TENUES LES :

28 février · 6, 11, 13 mars · 03, 04, 15, 17, 24, 25, 30 avril

17, 18, 19 juin · 8, 11, 16 et 17 juillet 2024

par la commission " SANTÉ ET SOLIDARITÉS " dont la composition suit :

MEMBRE DE DROIT

Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN

Présidente du CESEC

BUREAU

- PROVOST Louis **Président**
- TERIITERAAHAUMEA Patricia **Vice présidente**
- LEGAYIC Vaitea **Secrétaire**

RAPPORTEURES

- BAMBRIDGE Maiana
- TERIITERAAHAUMEA Patricia

MEMBRES

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|--------------------|
| • ANTOINE-MICHARD Maxime | • LAI Marguerite | • ROIHAU Andréa |
| • BARSINAS Marc | • LEGAYIC Vaitea | • TEFAATAU Karl |
| • BENHAMZA Jean-François | • LUCIANI Karel | • TEHEI Vairea |
| • CARILLO Joël | • MONTFORT Christophe | • TEMAURI Yvette |
| • GALENON Patrick | • MOSSER Thierry | • TEUIAU Avaiki |
| • HAUATA Maximilien | • NESA Martine | • THEURIER Alain |
| • KAMIA Henriette | • PEREYRE Moea | • TREBUCQ Isabelle |
| • LABBEYI Sandra | • POHUE Patrice | • YIENG KOW Diana |

MEMBRES AYANT ÉGALEMENT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX

- CHUNG TIEN Tahia
- RAOULX Raymonde
- TIFFENAT Lucie

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- BONNETTE Alexa **Secrétaire générale**
- NAUTA Flora **Secrétaire générale adjointe**
- LE PRADO DAVY **Conseiller technique**
- NORDMAN Avearii **Responsable du secrétariat de séance**
- BIZIEN Alizée **Secrétaire de séance**



LES INVITÉS

La Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,
Le Président et les membres de la commission « Santé et solidarités » remercient,
pour leur contribution à l'élaboration du présent rapport,

Particulièrement,

Au titre du Régiment du service militaire adapté (RSMA) :

- Monsieur Antoine BOUCHÉ, adjoint au directeur des opérations

Au titre de l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) :

- Monsieur Fabrice DUFRESNE, directeur

Au titre de l'Agence française de développement en Polynésie française (AFD) :

- Monsieur Quentin BERINCHY, chargé de mission

Au titre du Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle (MFT) :

- Madame Kuelani COUX, conseillère technique

Au titre du Ministère des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes (MSF) :

- Madame Tauhani DROLLET, conseillère technique

Au titre du Ministère de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies (MEF) :

- Monsieur Warren DEXTER, conseiller technique

Au titre du Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) :

- Madame Vanessa TIAIPOI, cheffe de service

Au titre de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) :

- Monsieur Albert TEANO, directeur adjoint
- Madame Viviane BOOSIE, responsable de cellule des établissements et des programmes d'action sociale
- Madame Cathy CHAMBON SAVOIE, responsable de la circonscription de Moorea-Maiao

Au titre de la Délégation à l'habitat et à la ville (DHV) :

- Monsieur Oraihoomana TEURURAI, directeur

Au titre de l'Office polynésien de l'habitat (OPH) :

- Monsieur Toriki ATENI, directeur général adjoint et directeur général de Arana

Au titre de la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP) :

- Madame Solange CALISSI, directrice
- Monsieur Laurent MATIJASCIC, responsable du département juridique de la fiscalité

Au titre de l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) :

- Madame Nadine JOURDAN, directrice



Au titre de la Direction générale de l'enseignement et de l'éducation (DGEE) :

- **Monsieur Rainui HUGON**, directeur général adjoint de l'éducation et des enseignements
- **Madame Nathalie NOVELLI**, cheffe du département de l'orientation et de l'insertion

Au titre du Fare Tama hau (FTH) :

- **Docteur Véronique SAINT-BLANCAT**, médecin – suppléante de la directrice

Au titre de la Commission de surendettement :

- **Madame Sabine BAZILE**, présidente
- **Monsieur Teiva FOURNY**, chargé de communication

Au titre de la Caisse de prévoyance sociale (CPS) :

- **Madame Romina MA**, directrice
- **Monsieur Jean Paul AITA**, directeur des prestations de la PSG
- **Madame Tatiana DEGAGE**, cheffe d'unité des prestations sociales
- **Madame Heirani PANAI**, cheffe des services des prestations familles

Au titre du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) :

- **Monsieur Simplicio LISSANT**, maire de Punaauia
- **Madame Jeanne-Marie KAUTAI**, adjointe au maire de Nuku-Hiva
- **Madame Tepuaraurii TERIITAHU**, conseillère municipale de Paea
- **Madame Taheanui TEHIHIPO**, 6^{ème} adjointe au maire de Taiarapu-Ouest
- **Madame Rautearii TANEMATEA**, agent communal de Taiarapu-Ouest
- **Monsieur Amaury COROLLEUR**, chargé de mission

Au titre du Lycée Samuel RAAPOTO :

- **Madame Bélinda WALKER**, directrice

Au titre de l'École hôtelière de Tahiti :

- **Monsieur Pépin MOU KAM TSE**, proviseur

Au titre du Lycée professionnel de Faa'a :

- **Madame Ingrid ANGIA**, proviseure adjointe

Au titre du Collège Maco Tevane :

- **Monsieur Mikael HERVEGUEN**, directeur SEGPA

Au titre du Mouvement des entreprises de France en Polynésie française (MEDEF) :

- **Monsieur Steeve HAMBLIN**, président

Au titre de la Fédération des organismes socio-éducatifs (FOSE) :

- **Monsieur Eddie COWAN**, président de la FOSE et vice-président du Village d'enfant SOS
- **Monsieur Manutea GAY**, trésorier de la FOSE et président de « Emauta »
- **Madame Véronique MERCADAL**, directrice générale de « Emauta »
- **Monsieur Ludovic DUPONT**, directeur du Village d'enfant SOS
- **Madame Sylvia QUINTARD**, directrice du Foyer d'actions éducatives
- **Madame Hina LARGETEAU**, directrice de « Te aho nui »



LES INVITÉS

Au titre de la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie :

- Madame Maeva DRACH, directrice

Au titre de la Fédération des œuvres laïques (FOL) :

- Madame Dali TCHEN LAM, secrétaire générale

Au titre de la Fondation agir contre l'exclusion (FACE) :

- Madame Evelyne BRICHET, présidente
- Monsieur Pierre BAUDRY, président de l'association
- Monsieur Sylvain PAUWELS, directeur

Au titre de la Fondation ANAVAI :

- Monsieur Nuihau LAUREY, président
- Madame Armelle MERCERON, membre du CA

Au titre de l'Agence immobilière sociale de Polynésie française (AISPF) - « Rahu ora » :

- Monsieur Jerry BIRET, président
- Madame Vaiatu FROGIER, directrice

Au titre de l'Association « Aveia ora » :

- Monsieur Théo WINCHESTER, président

Au titre de l'Association ADIE :

- Monsieur Ludovic PANYASIRI, directeur adjoint

Au titre de la Fédération « Te niu o te huma » :

- Madame Henriette KAMIA, présidente
- Madame Pauline MOUA, vice-présidente de la fédération et présidente de la Fraternité chrétienne des handicapés
- Madame Pia AVVENENTI, directrice par intérim
- Monsieur Tuhiti SANDFORD, chargé d'inclusion socio-professionnelle des travailleurshandicapés
- Madame Ranitea GREIG, chargée de communication

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Vincent FABRE, personne qualifiée





**Immeuble Te Raumaire - Avenue Pouvana'a a O'opa - Papeete
B.P 1657 - 98713 Papeete - Tahiti
Polynésie française**

**Téléphone : (+689) 40 41 65 00
Télécopie : (+689) 40 41 92 42**

**Courriel : cesec@cesec.pf
Site web : www.cesec.pf**

